



Plan directeur

**Plan directeur
du canton de Berne
Controlling de 2016**

Adaptations de mesures

ACE 702/2017
du 5 juillet 2017

Adaptations de 2016

Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement

Objectif

L'urbanisation concentrée que préconise le canton de Berne est conforme au principe de l'utilisation mesurée du sol. Des pôles d'urbanisation que le canton considère comme prioritaires font l'objet d'une promotion: restructurations ciblées, densification du milieu bâti et extension des surfaces d'urbanisation en des emplacements centraux et jouissant d'une bonne desserte.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne OACOT
Régions Toutes les régions
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les conférences régionales et les régions indiquent dans leurs conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) les périmètres qui, du point de vue de l'aménagement du territoire, se prêtent particulièrement bien au logement ou à une affectation mixte (logement et activités) mettant l'accent sur l'habitat. Il s'agit d'une part de zones à bâtir existantes et possédant un potentiel de restructuration (périmètres de restructuration) ou un potentiel de réalisation et de densification (pôles d'habitation) et d'autre part de secteurs non encore classés (secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti). Les secteurs qualifiés de pôles d'urbanisation (prioritaires) d'importance cantonale consacrés au logement dans la synthèse cantonale des CRTU sont inscrits dans le plan directeur (cf. verso). L'affectation prévue, avec une densité adéquate, doit y être concrétisée en priorité.

Démarche

- Le canton désigne dans son rapport de synthèse concernant les CRTU les pôles d'urbanisation consacrés au logement qu'il considère comme prioritaires et les inscrit dans le plan directeur.
- Le canton soutient les démarches relevant du droit de l'aménagement et s'engage en faveur de la réalisation de tels pôles auprès des communes et des propriétaires fonciers.
- Les conférences régionales et les régions déterminent dans leur CRTU des périmètres de restructuration et de densification, des pôles d'habitation et des secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti (habitat).
- Les conférences régionales et les régions s'engagent, avec les instruments dont elles disposent, en faveur de la réalisation des secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti (habitat) auprès des communes et des propriétaires fonciers.
- Les communes indiquent dans leurs plans d'aménagement local les possibilités de concrétiser l'affectation prévue dans les périmètres de restructuration et de densification, les pôles d'habitation et les secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti (habitat). Elles se concentrent tout particulièrement sur les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement selon la liste figurant au verso de la présente fiche.
- Les communes s'engagent auprès des propriétaires fonciers en faveur de la réalisation des pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement.

Interdépendances/objectifs en concurrence

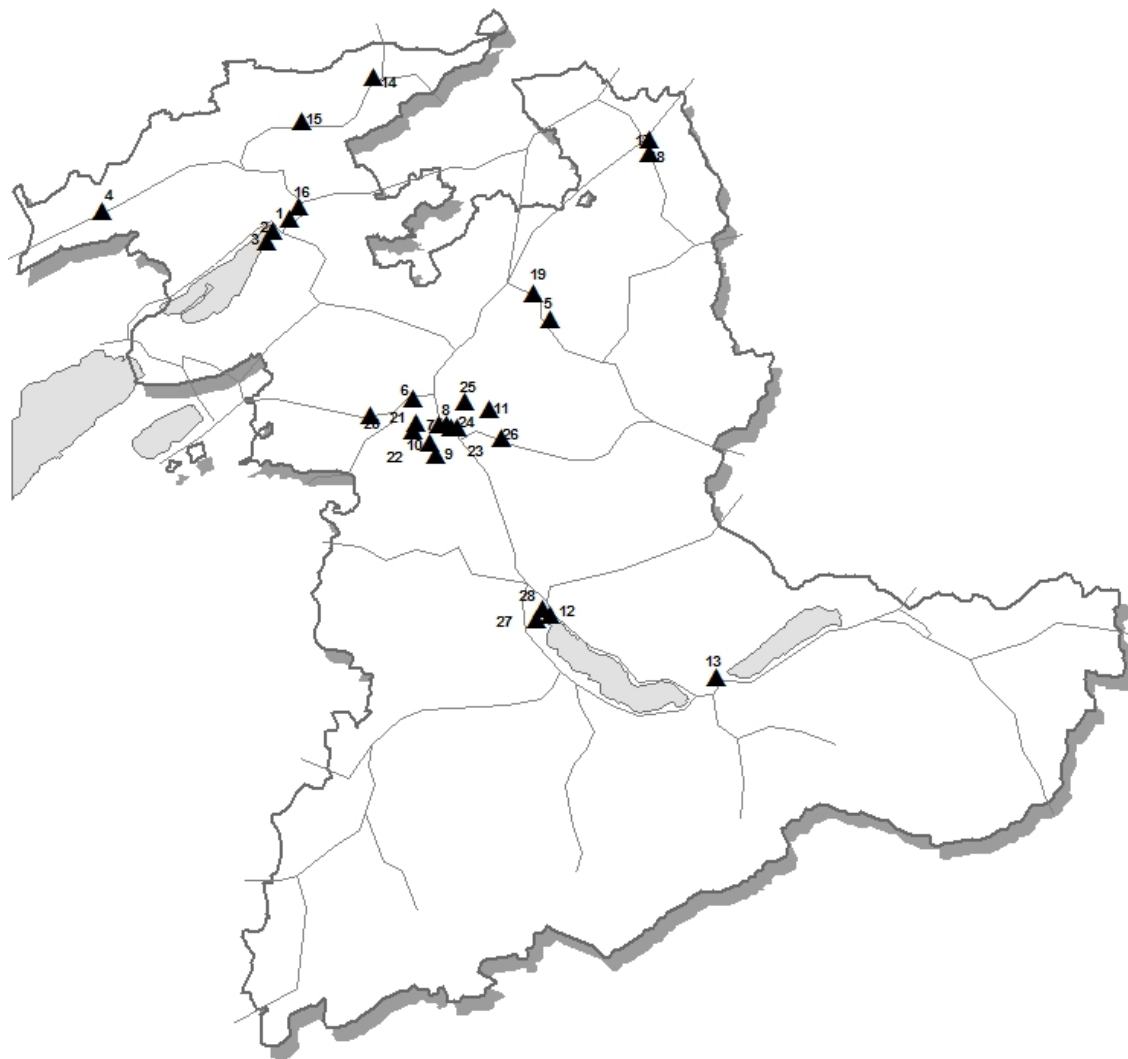
- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (fiche de mesure A_01)
- Promouvoir l'urbanisation interne (fiche de mesure A_07)
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (fiche de mesure B_09)

Etudes de base

- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) de 2012 approuvées; CRTU de la 2e génération
- Rapport de synthèse cantonal concernant les CRTU du 13 juin 2012
- Rapport de synthèse cantonal concernant les CRTU de la 2e génération du 7 décembre 2016

Indications pour le controlling

Pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement



Dans les rapports de synthèse des CRTU de la 1^{re} génération du 13 juin 2012 (ACE 869/870) et de la 2^e génération du 7 décembre 2016, le canton a désigné les secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti comme pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement:

N°	Emplacement	Type	C/Cp/ChA*	Superficie	EC**
1	Bienne, aire de la gare de triage	Périmètre de restructuration	ChA	env. 30 ha	IP
2	Bienne / Nidau, AGGLOLac	Pôle d'habitation	-	5,3 ha	CR
3	Ipsach, Seezone	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	Cp	6,5 ha	IP
4	Saint-Imier, La Clef	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	4 ha	CC
5	Burgdorf, Armeemotorfahrzeugpark AMP	Périmètre de restructuration	-	14,3 ha	IP
6	Bern, Viererfeld	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	-	16,3 ha	CR
7	Bern, Weltpoststrasse	Pôle d'habitation/affectation mixte	-	4,6 ha	CR
8	Bern / Muri, Saali-Melchenbühlweg	Pôle d'habitation	-	9,4 ha	CR
9	Kehrsatz, Bahnhofmatte	Pôle d'habitation/affectation mixte	-	2,8 ha	CR
10	Köniz, Entwicklungsgebiet Chlywabere	Pôle d'habitation, périmètre de densification, secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat/affectation mixte)	Cp	7,5 ha	CR
11	Vechigen, Boll Kern Süd	Périmètre de densification	-	6,3 ha	CR
12	Thun, Rosenau-Scherzligen	Périmètre de restructuration	ChA	(4 ha)	IP

N°	Emplacement	Type	C/Cp/ChA*	Superficie	EC**
13	Interlaken, Uechteren	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	5 ha	IP
14	Moutier, Gare Sud/Nord	Périmètre de restructuration	–	4,6 ha	CC
15	Valbirse, Espace-Birse	Pôle d'habitation	–	3,3 ha	CR
16	Biel, Sägefeld	Pôle d'habitation	–	4,2 ha	CR
17	Langenthal, Hopferenfeld	Pôle d'habitation	–	2,3 ha	CR
18	Langenthal, Porzi-Areal	Périmètre de restructuration	–	19,8 ha	CC
19	Burgdorf, Neumatt	Pôle d'habitation	–	1,4 ha	CR
20	Bern, Brünnen	Pôle d'habitation	–	4,8 ha	CR
21	Bern, Gaswerkareal	Périmètre de restructuration	–	8,6 ha	CC
22	Köniz, Wabern, Morillongut	Pôle d'habitation	–	11,9 ha	CR
23	Muri, Schürmatt	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	9,9 ha	CC
24	Muri, Lischenmoos	Périmètre de restructuration	–	8,0 ha	CC
25	Stettlen, Bernapark	Périmètre de restructuration	–	7,4 ha	CR
26	Worb, Bächumatt	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	7,5 ha	CR
27	Thun, Siegenthalergut	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	5,0 ha	CR
28	Thun, Bahnhof West / Güterbahnhof	Périmètre de restructuration	ChA	14,9 ha	CR

*C: classement nécessaire, Cp: classement partiel nécessaire, ChA: changement d'affectation d'aires ferroviaires

**EC: état de la coordination, à savoir CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable

Mesures des projets d'agglomération "transports et urbanisation"

Objectif

Le canton de Berne garantit la mise en œuvre, en temps utile, des mesures énoncées dans les projets d'agglomération "transports et urbanisation". Les mesures des projets d'agglomération relevant du plan directeur doivent y être intégrées en tant qu'éléments de coordination réglée (mesures A) ou éléments de coordination en cours (mesures B).

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2020	Coordination réglée
OACOT OPC OTP	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2021 et 2024	
Confédération	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
	Office fédéral des routes Office fédéral des transports Office fédéral du développement territorial	
Régions	Conférences régionales Toutes les régions	
Responsabilité:	OTP	

Mesure

Les mesures A des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) ou des projets d'agglomération "transports et urbanisation" (PA T+U) sont inscrites dans le plan directeur, lorsqu'elles relèvent de celui-ci, en tant qu'éléments de coordination réglée au moment de la signature des conventions de prestations relatives aux PA T+U, tandis que les mesures B le sont au moins en tant qu'éléments de coordination en cours.

Démarche

L'état de la coordination est confirmé avec l'adoption du plan directeur par le Conseil-exécutif. Le canton vise la mise en œuvre de toutes les mesures des projets d'agglomération.

Pour les mesures concernant les transports, la pesée des intérêts (harmonisation avec les autres projets ayant des incidences sur le territoire) a lieu dans les PA T+U ou dans les CRTU. En leur qualité de plans directeurs partiels régionaux, les CRTU ont pour but l'harmonisation, au niveau régional, du développement des transports et de l'urbanisation. Le canton apprécie les CRTU et plus particulièrement l'état de la coordination des différentes mesures, tout en veillant à leur adéquation par rapport à ses propres projets, lors de l'examen préalable puis de l'approbation de chaque CRTU.

Les mesures ayant des incidences importantes sur le territoire et l'environnement sont inscrites au verso de la présente fiche. Il s'agit en particulier de celles que les rapports d'examen de la Confédération concernant les PA T+U considèrent comme relevant du plan directeur.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Fiche de mesure B_09 (conceptions régionales des transports et de l'urbanisation) et mesures mentionnées dans les fiches B_03 (priorités concernant le trafic ferroviaire aux plans national et international), B_04 (priorités concernant les transports publics régionaux), B_07 (plan du réseau routier) et B_11 (gestion du trafic).

Etudes de base

- Projets d'agglomération "transports et urbanisation" (T+U) des 1re, 2e et 3e générations du canton de Berne
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) des 1re et 2e générations
- Rapports de synthèse cantonaux concernant les projets d'agglomération T+U de la 1re génération (2007), de la 2e génération (2012) et de la 3e génération (2016) ainsi que les CRTU des 1re et 2e générations
- Conventions de prestations passées entre le canton de Berne et le DETEC au sujet des projets d'agglomération T+U des 1re et 2e générations

Indications pour le controlling

Vue d'ensemble des mesures énoncées par les projets d'agglomération "transports et urbanisation" qui relèvent du plan directeur

Mesures A des projets d'agglomération "transports et urbanisation"

La liste ci-après énumère les mesures A prioritaires et pertinentes pour le plan directeur énoncées dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (projets d'agglomération "transports et urbanisation").

	Etat de la coordination	Mesure
- Accroissement de la capacité sur la ligne Berne - Köniz	CR	B_04
- Accroissement de la capacité sur la ligne Berne - Ostermundigen	CR	B_04
- Bienne, ligne de bus des Champs-de-Boujean	CR	B_04
- Contournement de Thoune par le nord et adaptations du réseau, mesures d'accompagnement comprises	CR	B_07
- Dispositif de séparation des voies à Gümligen et transformation de la gare de Münsingen*	CC	B_04
- Dispositif de séparation des voies au Wankdorf sud*	CC	B_04
- Réalisation de la gare RBS à Berne	CR	B_03
- Extension des installations destinées au public à la gare CFF de Berne	CR	B_04
- Nœuds de transports publics d'Ostermundigen et de Kleinwabern	CR	B_04
- Nœud de transports publics de Laupen et réaménagement du réseau routier à Laupen	CR	B_04/B_07
- Prolongement de la ligne du tram 9 jusqu'à Kleinwabern	CR	B_04
- Doublement des voies du tram 6 à Muri	CR	B_04
- Berne, Breitenrainplatz, Eigerplatz et Viktoriaplatz (en relation avec le Tram de la région de Berne)	CR	B_04
- Doublement des voies de l'ASm entre Bienne et Täuffelen	CC	B_04
- Berne/Ostermundigen, correction de la Bolligenstrasse	CR	B_07
- Tracé de mobilité douce du nœud Bolligenstrasse-Schermenweg (en relation avec la correction de la Bolligenstrasse)	CR	B_07
- Berne, optimisation du trafic routier à la Weissensteinstrasse, à la Turnierstrasse et à la Könizstrasse	CR	B_07
- Réaménagement des traversées de localité, corridor de la rive droite du lac de Bienne	CR	B_07
- Heimberg sud, nouvelle route de desserte (en relation avec le contournement de Thoune par le nord)	CR	B_07
- Thoune, desserte de la Ringstrasse, PDE de Thoune nord (en relation avec le contournement de Thoune par le nord)	CR	B_07
- Steffisburg, nouvelle route de desserte (en relation avec le contournement de Thoune par le nord)	CR	B_07
- Réaménagement du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle	CR	B_07
- Réaménagement du réseau routier d'Aarwangen – Langenthal nord	CR	B_07
- Gestion du trafic de la région bernoise	CR	B_07/B_11
- Gestion du trafic de l'agglomération biennoise	CR	B_11
- Gestion du trafic de l'agglomération de Thoune	CR	B_11
- Nouvelle gare routière et réaménagement de la place de la gare à Berthoud	CR	B_04
- Wilderswil, raccordement de l'aérodrome à l'autoroute A8	CR	B_07
- Münsingen, route de décongestionnement nord	CR	
- Bienne, 2° passage sous la gare (passage E)	CC	

Mesures B des projets d'agglomération "transports et urbanisation"

La liste ci-après énumère les mesures B prioritaires et pertinentes pour le plan directeur énoncées dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (projets d'agglomération "transports et urbanisation").

Mesures relevant du plan directeur:

- Dispositif de séparation des voies à Holligen*	CC	B_03
- Berne, développement du réseau au centre-ville (2 ^e axe de tram)	CC	B_04
- Berne, passerelle réservée à la mobilité douce entre les quartiers du Breitenrain et de la Länggasse	CC	
- Gestion du trafic de l'agglomération biennoise (liste B)	CC	B_11
- Regiotram de Bienne (nouvel axe de TP dans l'agglomération biennoise)**	IP	B_04

* Mesures également prévues dans le message FAIF/PRODES.

** Mesure reportée à l'horizon C

Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux

Objectif

Dans le cas du trafic d'agglomération et du trafic régional, la forte demande doit à l'avenir être satisfaite dans une large mesure par les transports publics. Le canton veille en collaboration avec ses partenaires à ce que les ressources financières et les infrastructures nécessaires soient disponibles.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants

Canton de Berne	OACOT OPC OTP
Confédération	Office fédéral des transports
Communes	Toutes les communes
Tiers	Conférences régionales des transports Entreprises de transports

Responsabilité: OTP

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le canton fixe des priorités claires concernant les infrastructures afin de satisfaire la demande dans le domaine des transports régionaux, d'agglomération et locaux (cf. verso) et veille à leur concrétisation.

Démarche

- Intégration des adaptations effectuées au niveau de l'exploitation ainsi que des changements d'horaires dans le schéma d'offre et dans les contrats de prestations
- Adaptation des infrastructures: procéder à l'estimation des coûts; fixer des priorités spatiales et temporelles
- Mise en œuvre des projets d'agglomération d'entente avec la Confédération
- Conclusion de conventions sur le financement avec les entreprises de transports et la Confédération

Interdépendances/objectifs en concurrence

Le trafic régional emprunte souvent le même réseau ferroviaire que le trafic national et le trafic international. Or, ce réseau est surchargé dans la région bernoise et au pied sud du Jura. Les transports de voyageurs et de marchandises au niveau national risquent donc d'être assurés au détriment du trafic régional, avec pour ce dernier une perte qualitative à la clé (cadence, stabilité des horaires). Les trains Intercity et directs du réseau national deviennent certes toujours plus rapides, mais les transports publics de voyageurs à l'intérieur des agglomérations et des régions sont quant à eux toujours plus lents et cette évolution pourrait s'opposer à la réalisation de l'objectif qui est d'accroître la part des transports publics dans la répartition modale.

Etudes de base

- Projets d'agglomération et rapport de synthèse de 2007
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) incluant les projets d'agglomération de la 2e génération
- Rapport de synthèse cantonal concernant les CRTU et les projets d'agglomération de la 2e génération
- Schéma d'offre cantonal 2018 – 2021 pour les transports locaux et régionaux

Indications pour le controlling

Respect de la fixation des priorités

Priorités concernant les transports publics régionaux / RER

Etat de la coordination

a) Exploitation

- Maintien et extension ciblée de l'offre de trains et de bus compte tenu de la demande et des potentiels; optimisation du réseau ferroviaire existant
- Augmentation générale de la qualité: fiabilité, rapidité des liaisons (bonnes correspondances), sécurité
- Développement des lignes diamétrales
- Extension de l'offre du RER en fonction des besoins (2^e complément partiel)
- Cadence semi-horaire sur l'ensemble du réseau de RER
- Densification afin de parvenir à une cadence de 15 minutes sur le réseau central

b) Infrastructure

Berne Mittelland

- | | |
|--|-----------------------|
| – Dispositif de séparation des voies à Holligen | Coordination réglée |
| – Double voie entre Liebefeld et Köniz | Coordination réglée |
| – Double voie ininterrompue sur la ligne Berne – Belp | Coordination réglée |
| – Double voie Jegenstorf – Grafenried | Coordination réglée |
| – Ligne de contournement à Sinneringen (y compris le déplacement de la station de Boll-Utzigen) | Coordination réglée |
| – Berne Weyermannshaus – Bümpliz sud: 3 ^e voie | Coordination réglée |
| – Extensions à Bätterkinden sud – Büren z.H. | Coordination réglée |
| – Prolongement des quais du RBS sur la ligne Berne – Soleure | Coordination réglée |
| – Double voie Mauss – Gümmenen | Coordination en cours |
| – Berne – Wylerfeld, pont de la Lorraine compris: extension de l'axe à 6 voies | Coordination en cours |
| – Extension latérale de la gare de Berne (voie normale) | Coordination en cours |
| – Dispositif de séparation des voies à Gümmligen et transformation de la gare de Münsingen | Coordination en cours |
| – Dispositif de séparation des voies au Wankdorf sud | Coordination en cours |
| – Double voie entre Fischermätteli et Liebefeld | Information préalable |
| – Wankdorf Löchligut – Rütli: extension à 6 pleines voies | Information préalable |
| – Rütli – Zollikofen: extension à 4 pleines voies avec ouvrage de désenchevêtrement à Zollikofen | Information préalable |
| – Ostermundigen – Thoune: extension à 4 voies avec ouvrage de désenchevêtrement au Wankdorf | Information préalable |
| – Berne Bümpliz sud – Flamatt: 3 ^e voie | Information préalable |
| – Extension des installations des CFF destinées au public à la gare de Berne | Coordination réglée |
| – Nouvelle gare souterraine du RBS à Berne, accès compris | Coordination réglée |
| – Voie de rebroussement en gare de Brünnen | Coordination réglée |
| – Gare du RER de Kleinwabern | Coordination réglée |
| – Nœud de transports publics de Laupen et réaménagement du réseau routier à Laupen | Coordination réglée |
| – Nouvel arrêt à Köniz Waldegg | Coordination en cours |
| – Gare de Jegenstorf (déplacement ou extension) | Coordination en cours |
| – Extension de la gare du Wankdorf nord: 4 voies | Information préalable |
| – Extension de la gare d'Ittigen | Coordination réglée |
| – Double voie Deisswil – Bolligen | Information préalable |
| – Double voie Boll-Utzigen – Stettlen (y compris le déplacement de la gare de Stettlen) | Information préalable |
| – Berne Weyermannshaus, gare de marchandises: nouveau terminal de trafic combiné (TC) en complément aux installations de débord | Information préalable |
| – Région de Berne: nouvelles installations de garage et nouveaux ateliers pour les entreprises ferroviaires assurant le transport de personnes | Information préalable |
| – Extension de l'avant-gare ouest de Berne | Coordination réglée |
| – Konolfingen: prolongement des quais (longueur exploitable de 320 m au total) | Information préalable |
| – Berne – Thoune et Berne – Fribourg: prolongement des quais (longueur exploitable de 320 m au total) | Information préalable |
| – Voie de rebroussement du RBS en gare de Zollikofen | Information préalable |

Thoune – Oberland occidental

- | | |
|---|-----------------------|
| – Double voie Uetendorf – Lerchenfeld | Coordination réglée |
| – Nouvel arrêt à Thoune nord | Information préalable |
| – Thoune: diverses adaptations des installations (nombre de voies à quai, largeur et longueur des quais [420 m], voies de garage pour le RER) | Information préalable |
| – Thoune: nouveau passage souterrain (sud) | Information préalable |
| – Berne – Thoune: prolongement des quais (longueur exploitable de 320 m au total) | Information préalable |

Oberland oriental

- Nouvel arrêt à Grindelwald Rothenegg (cf. mesure R_07) Coordination réglée
- Nouvel arrêt de l'ancien aérodrome d'Interlaken Information préalable
- Chemin de fer du Grimsel (cf. mesure R_10) Coordination en cours

Haute-Argovie

- Langenthal, Herzogenbuchsee: prolongement des quais (longueur exploitable de 320 m au total) Information préalable

Emmental

- Extension de la gare de Bätterkinden (prolongement des quais, voie de rebroussement) Coordination réglée
- Nouvelles installations de garage du RBS à Bätterkinden Coordination en cours
- Prolongement des quais du RBS sur la ligne Berne – Soleure Coordination réglée
- Gare de Berthoud: garantie de la disponibilité des surfaces nécessaires à l'adaptation des installations Information préalable
- Berthoud, Langnau, Wynigen: prolongement des quais (longueur exploitable de 320 m au total) Information préalable

Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois

- Double voie Schafis – Douanne (tunnel de Gléresse) Coordination réglée
- Doublement des voies de l'ASm entre Bienne et Täuffelen Coordination en cours
- Double voie Fanelwald – Marin Information préalable
- Double voie Chiètres – Anet Information préalable
- Doublement de la liaison avec Chiètres Information préalable
- Nouvel arrêt à St-Imier – La Clef Coordination réglée
- Déplacement de l'arrêt à Villeret Information préalable
- Nouvel arrêt à Bévillard Information préalable
- Gare de Bienne: adaptation des voies et des quais ainsi que des accès à ces derniers Information préalable
- Bienne, gare de triage: ouvrages de désenchevêtrement de part et d'autre de la gare actuelle Information préalable
- Désenchevêtrement à Longeau Information préalable
- Bienne et Moutier: prolongement des quais (longueur exploitable de 420 m au total) Information préalable
- Lyss: prolongement des quais (longueur exploitable de 320 m au total) Information préalable

Priorités concernant les transports publics d'agglomération et locaux

Etat de la coordination

Les trajets tangentiels gagnent en importance au sein des agglomérations suite au déplacement d'emplois des centres en direction des communes suburbaines, aux changements structurels qui touchent le commerce de détail (marchés spécialisés en bordure des agglomérations) ainsi qu'à la réorganisation du système hospitalier et du système des établissements médico-sociaux.

- a) Exploitation
 - Examen des lignes tangentielles existantes et des possibilités de nouvelles lignes
 - Adaptation des horaires de bus afin de garantir de bonnes correspondances avec le RER
 - Octroi de la priorité aux bus sur la route
 - Prise en considération accrue des lignes diamétrales
- b) Infrastructure

Berne Mittelland

- Accroissement de la capacité sur la ligne Berne – Ostermundigen Coordination réglée
- Accroissement de la capacité sur la ligne Berne – Kôniz Coordination réglée
- Prolongement de la ligne du tram 9 jusqu'à Kleinwabern Coordination réglée
- Nœud de transports publics d'Ostermundigen Coordination réglée
- Doublement des voies du tram 6 à la Thunstrasse, à Muri Coordination réglée
- Berne, développement du réseau de trams au centre-ville Coordination en cours
- Doublement des voies du tram 6 entre Melchenbühl et Gümligen Information préalable

Haute-Argovie

- Arrêts de bus et réaménagement de la place de la gare à Langenthal Information préalable

Emmental

- Nouvelle gare routière et réaménagement de la place de la gare à Berthoud Coordination réglée

Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois

- Regiotram de l'agglomération de Bienne Information préalable

Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la protection contre le bruit du trafic routier

Objectif

Le canton garantit par le biais de crédits-cadres que des ressources suffisantes soient consacrées au respect des valeurs limites d'immission dans le domaine de la protection contre le bruit du trafic routier. Il s'emploie à empêcher un nouveau report de l'accomplissement du mandat légal d'assainissement. Il indique dans les projets d'assainissement quelles mesures antibruit doivent permettre de respecter les valeurs limites d'immission.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants

Canton de Berne OPC
Confédération Office fédéral de l'environnement
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OPC

Réalisation

A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination en cours

Mesure

- Approbation par le Grand Conseil (18 novembre 2015) du 6e crédit-cadre pour les mesures de protection contre le bruit du trafic routier de 2016 à 2018.
- Elaboration et mise en œuvre de projets d'assainissement.
- Augmentation des ressources financières disponibles afin d'accélérer les mesures d'assainissement acoustique qui accusent aujourd'hui du retard.
- Des assainissements a posteriori seront nécessaires après 2018. La protection contre le bruit du trafic routier reste une tâche durable après 2018.

Démarche

- Le canton s'en tient à sa pratique en matière de protection contre le bruit du trafic routier (cf. verso).
- Il garantit les ressources financières nécessaires après 2002 par le biais d'un crédit-cadre.

Coûts: 100% 67'000'000 fr.
Prise en charge:
Canton de Berne 81% 54'000'000 fr.
Confédération 19% 13'000'000 fr.
Régions fr.
Communes fr.
Autres cantons fr.
Tiers fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial: Crédit-cadre

Attestation de financement:

Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Coûts totaux: 223'000'000 fr., dont 156'000'000 fr. déjà utilisés.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Les problèmes résultent avant tout de la longueur et de la complexité des procédures. De plus, les mesures prises au niveau de la propagation comme les parois antibruit sont difficilement acceptées et/ou réalisables à l'intérieur des localités (protection du site, manque de place, coupure), raison pour laquelle les mesures d'isolation acoustique des bâtiments existants se limitent souvent à l'insonorisation des fenêtres.

Le délai fixé par la Confédération (31 mars 2018) pour l'assainissement des routes principales et autres routes ne pourra pas être respecté.

La Confédération octroie des subventions pour les assainissements jusqu'au 31 mars 2018 (plus un délai d'un an pour les améliorations ultérieures). Le canton s'emploie à obtenir de sa part le versement de prestations dans le cas de projets réalisés après cette date ainsi que de futures mesures de gros entretien des ouvrages de protection contre le bruit existants.

Il y a des interdépendances avec l'aménagement du territoire (délimitation de nouvelles zones à bâtir et construction de nouveaux bâtiments dans des secteurs exposés au bruit).

Etudes de base

- Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), articles 11 à 25
- Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB), articles 13 à 28
- En outre: brochures de l'OPC intitulées "Lutte antibruit le long des routes cantonales" et "Bruit du trafic routier... et moyens de le combattre"
- Fiche de mesure B_02

Indications pour le controlling

Valeurs cibles et indicateurs de prestations selon NOG. L'assainissement acoustique des routes cantonales doit être achevé d'ici 2018 conformément à l'article 17 OPB. Les contributions forfaitaires que la Confédération accordera dès le 1er janvier 2008 pour l'assainissement acoustique des routes cantonales et communales sont des moyens affectés qui devront, à ce titre, être intégralement transférés à l'OPC afin que le délai précité puisse être respecté. En cas de majoration des ressources financières disponibles, le délai d'assainissement devra être diminué en conséquence.

Protection contre le bruit du trafic routier: la pratique cantonale

- Des mesures d'assainissement acoustique sont avant tout prises sur les tronçons où les immissions de bruit sont importantes et où de nombreuses personnes sont concernées; les tronçons traités en priorité sont ceux où les nuisances atteignent 65 décibels le jour et 55 décibels la nuit.
- Lorsqu'une route doit être construite ou transformée, les mesures de protection contre le bruit font partie intégrante du projet. Ainsi, les synergies peuvent être pleinement exploitées et l'efficacité s'en trouve nettement accrue.
- Compte tenu du principe de précaution et dans la perspective d'un accroissement du trafic routier, des fenêtres anti-bruit sont posées dans les zones d'habitation, en l'absence d'autres possibilités, non pas seulement une fois que les valeurs d'alarme sont atteintes (respectivement 70 et 65 décibels), mais déjà lorsque les nuisances se situent entre 68 et 70 décibels (le jour).
- La canalisation du trafic sur le réseau routier supérieur doit décharger le réseau secondaire. Sur ce dernier, les valeurs limites d'immission doivent être respectées à long terme chaque fois que possible.
- Des mesures de protection contre le bruit à la source telles que la pose de revêtements silencieux et une réduction de la vitesse maximale autorisée doivent être examinées et prises dans les cas où cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation, et économiquement supportable, approprié et proportionné.

Réseau de centres

Objectif

Un réseau de centres est défini pour le canton de Berne. Il doit être pris en considération lors de planifications stratégiques ou de projets d'envergure ayant d'importantes incidences sur l'espace. Il convient de montrer dans chaque cas les répercussions qu'auront les décisions sur le réseau de centres.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
H Harmoniser le programme de législature, le plan intégré "mission-financement" et le plan directeur

Intervenants

Canton de Berne Chancellerie d'Etat
JCE
Toutes les Directions
Régions Conférences régionales
Toutes les régions

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: JCE

Mesure

1. Le réseau de centres du canton de Berne est fixé (cf. verso).
2. La coordination avec le réseau de centres doit être établie par les arrêtés du Conseil-exécutif qui concernent des planifications stratégiques ou des projets d'envergure ayant d'importantes incidences sur l'espace.
3. Le réseau de centres est pris en compte, au niveau adéquat, dans les plans régionaux.

Démarche

Le réseau de centres doit être pris en compte lors de la pesée des intérêts en rapport avec des ACE qui concernent des planifications stratégiques ou des projets d'envergure ayant d'importantes incidences sur l'espace. Il appartient à la JCE d'examiner et d'apprécier cet élément lors des procédures ordinaires de corapport. A cet égard, le réseau de centres joue un rôle particulier lors de la planification, de la construction et de l'exploitation d'infrastructures de transport, lors du choix de l'emplacement de services administratifs cantonaux, lors de la prise de décisions relatives à la planification des infrastructures que le canton est en mesure d'influencer dans les domaines hospitalier, social et scolaire, ainsi que dans l'application du programme d'action visant à conforter la position de l'économie bernoise.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Projet de territoire du canton de Berne
- Classification des communes selon les types d'espace (fiche de mesure C_02)

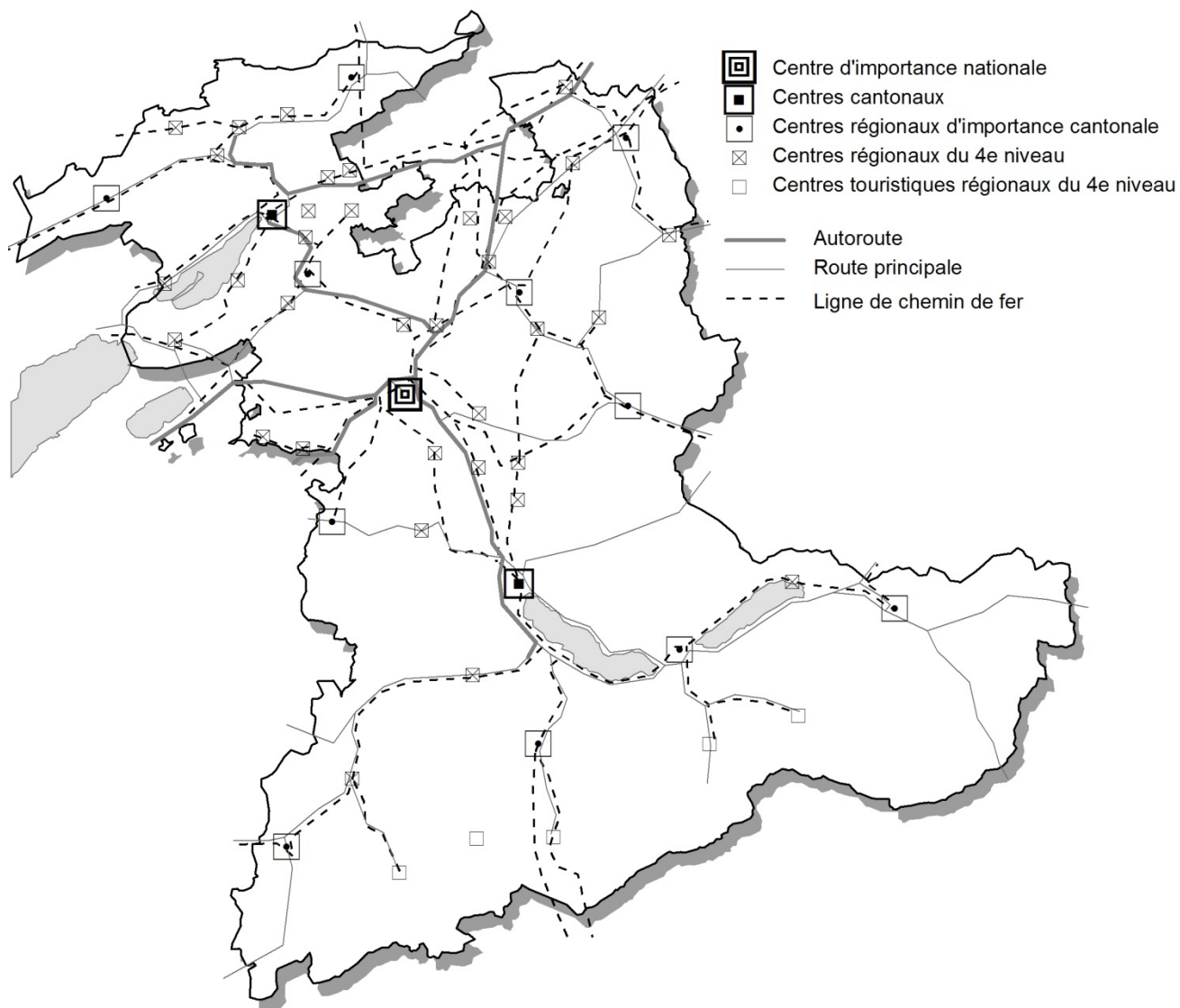
Etudes de base

Rapport de synthèse des CRTU de 2012 (approuvé par le Conseil-exécutif le 13 juin 2012)

Indications pour le controlling

Utilisation de la rubrique "répercussions sur le réseau de centres" dans les rapports accompagnant les ACE; critères des listes de contrôle.

Le réseau de centres du canton de Berne



Le réseau de centres du canton de Berne est le suivant:

Niveaux	Importance pour la politique économique	Importance pour la politique régionale
1 Centre d'importance nationale	Berne	
2 Centres cantonaux	Bienne, Thoun	
3 Centres régionaux d'importance cantonale	Langenthal, Berthoud, Interlaken	Moutier, Saint-Imier, Lyss, Schwarzenburg, Langnau, Meiringen, Frutigen, Gessenay-Gstaad
4 Centres régionaux du 4 ^e niveau		Aarberg, Büren, Anet, Longeau, Orpond, Perles, Studen, Täuffelen, La Neuveville, Sonceboz – Corgémont, Tavannes – Reconvilier, Tramelan, Valbirse, Herzogenbuchsee, Huttwil, Niederbipp, Bätterkinden – Utzenstorf, Hasle b.B. – Rüegsau, Koppigen, Kirchberg – Rüdtiligen-Alchenflüh, Sumiswald, Belp, Konolfingen, Laupen, Moosseedorf – Urtenen-Schönbühl, Münchenbuchsee, Münsingen, Neuenegg, Riggisberg, Oberdiessbach, Worb, Erlenbach – Oey, Zweisimmen, Brienz
4 Centres touristiques régionaux du 4 ^e niveau		Adelboden, Lenk, Kandersteg, Grindelwald, Lauterbrunnen

Du point de vue cantonal, les centres suivants sont "interchangeables" dans le cas de décisions relevant de la politique régionale: Meiringen et Brienz, Lyss et Aarberg, Gessenay-Gstaad et Zweisimmen, ainsi que Saint-Imier et Tramelan.

A l'intérieur des limites communales, les centres sont déterminés en application de la fiche de mesure C_02.

Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne

Objectif

Le canton de Berne connaît un développement territorial différencié, compte tenu de son caractère hétérogène. Les objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne sont mis en œuvre. A cette fin, les communes sont classées en fonction des types d'espace décrits dans ce document.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne OACOT
Communes Toutes les communes

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le canton procède à la classification des communes selon les types d'espace décrits dans son projet de territoire (cf. verso), sur la base de critères d'appréciation des spécificités de celles-ci. Ce faisant, il crée les bases nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne. Ces objectifs différenciés selon les types d'espace sont pris en compte, en particulier, lors de la détermination des besoins en terrains à bâtir pour le logement (A_01) ainsi que dans les démarches relevant de l'urbanisation interne (A_07).

Démarche

- Le projet de territoire du canton de Berne distingue cinq types d'espace dont il décrit les objectifs de développement spécifiques. Il s'agit des centres urbains des agglomérations, de la ceinture des agglomérations et des axes de développement, des espaces ruraux à proximité d'un centre urbain, des régions de collines et de montagne ainsi que des paysages de haute montagne.
- Le canton attribue une catégorie à chaque commune, le critère déterminant étant, à cet égard, le pôle urbain de celle-ci. Dans le cas des communes de grande taille qui relèvent de plusieurs types d'espace, c'est le plus élevé qui est retenu. Cependant, les dispositions y relatives ne s'appliquent qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense. (Classification et différenciation: cf. verso.)
- La catégorisation résulte de l'application des critères suivants (par ordre d'importance): réseau de centres (mesure C_01), agglomération (selon la définition de l'Office fédéral de la statistique [OFS]), axe de développement (selon le projet de territoire du canton de Berne), desserte par les transports publics (mesure B_10), habitat dispersé (mesure A_02) et enfin topographie.
- Les régions tiennent compte de la classification dans leur CRTU. En cas de changement substantiel touchant au réseau de centres (centres du 4e niveau), l'attribution à une autre catégorie est envisageable sur demande de la région.
- Les communes tiennent compte de la classification dans leurs plans d'aménagement local. Les objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne ont valeur de consignes cantonales.
- Si les conditions changent de manière décisive, la commune peut le mettre en évidence lors d'une révision de son aménagement local. Un changement de catégorie est alors envisageable si elle en fait la demande. Une fusion de communes entraîne la classification du nouveau territoire dans la catégorie la plus élevée, assortie le cas échéant d'une délimitation précise des différents périmètres urbanisés.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Projet de territoire du canton de Berne
- Réseau de centres (fiche de mesure C_01)
- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (fiche de mesure A_01)

Etudes de base

Projet de territoire du canton de Berne

Indications pour le controlling

Conventions de coopération avec les régions d'aménagement et les régions de montagne. Controlling des plans directeurs régionaux.

Classification des communes selon les types d'espace

Type d'espace: centres urbains des agglomérations

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
351	Berne*	739	Ipsach	363	Ostermündingen
371	Biel/Bienne	362	Ittigen	745	Port
352	Bolligen*	355	Köniz*	768	Spiez*
733	Brügg	329	Langenthal	939	Steffisburg*
404	Berthoud	587	Matten bei Interlaken	942	Thoune*
928	Heimberg *	356	Muri bei Bern	593	Unterseen
581	Interlaken	743	Nidau	361	Zollikofen

* Cette classification ne s'applique qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense de la commune en question:

Berne	sans Niederbottigen et Oberbottigen
Bolligen	sans Habstetten
Heimberg	seulement Lädeli
Köniz	seulement Köniz, Liebfeld, Niederwangen et Wabern
Steffisburg	seulement Dorf et Schwäbis
Spiez	sans Faulensee et Hondrich
Thoune	sans Allmendingen et Goldiwil

Type d'espace: ceinture des agglomérations et axes de développement, centres du 4° niveau et centres touristiques compris

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
301	Aarberg	354	Kirchlindach*	420	Rüdtligen-Alchenfüh
561	Adelboden	612	Konolfingen	623	Rubigen
401	Aefligen	413	Koppigen	956	Rüegsau*
731	Aegerten	723	La Neuveville	843	Saanen
630	Allmendingen	902	Langnau im Emmental	443	Saint-Imier*
533	Bätterkinden	667	Laupen	311	Schüpfen
861	Belp*	584	Lauterbrunnen	855	Schwarzenburg
572	Bönigen	387	Lengnau (BE)	883	Seftigen
353	Bremgarten bei Bern	792	Lenk	444	Sonceboz-Sombeval
573	Brienz	306	Lyss	358	Stettlen
383	Büren an der Aare	415	Lyssach	749	Studen (BE)
431	Corgémont	543	Mattstetten	957	Sumiswald*
434	Courtelary	785	Meiringen	750	Sutz-Lattrigen
762	Diemtigen*	544	Moosseedorf	751	Täuffelen
372	Evilard*	742	Mörigen	713	Tavannes
763	Erlenbach i.S.	700	Moutier	884	Toffen
538	Fraubrunnen*	546	Münchenbuchsee	446	Tramelan
563	Frutigen	616	Münsingen*	944	Uetendorf
576	Grindelwald	670	Neuenegg	551	Urtenen-Schönbühl
608	Grosshöchstetten	981	Niederbipp	885	Uttigen*
406	Hasle b. B.*	982	Niederönz*	552	Utzenstorf
979	Herzogenbuchsee	983	Oberbipp	?	Valbirse*
929	Hilterfingen	418	Oberburg	992	Wangen an der Aare
954	Huttwil	619	Oberdiessbach	632	Wichtrach
496	Ins	934	Oberhofen am Thunersee	995	Wiedlisbach
540	Jegenstorf*	744	Orpund	554	Wiler bei Utzenstorf
565	Kandersteg	392	Pieterlen	360	Wohlen bei Bern*
869	Kaufdorf	703	Reconviiler	627	Worb
870	Kehrsatz	879	Riggisberg	755	Worben
412	Kirchberg (BE)	590	Ringgenberg (BE)	794	Zweismimen*

* Cette classification ne s'applique qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense de la commune en question:

Belp	sans Belpberg
Diemtigen	seulement Oey
Evilard	sans Magglingen
Fraubrunnen	seulement le village de Fraubrunnen
Hasle b. B.	seulement le village et Goldbach
Jegenstorf	sans Münchringen, Scheunen et Ballmoos
Kirchlindach	seulement Herrenschwanden
Münsingen	sans Trimstein et Tägertschi
Niederönz	seulement le secteur bâti à l'ouest de l'Önz
Rüegsau	seulement Rüegsausachen
Saint-Imier	sans les Savagnières et Mont-Soleil
Sumiswald	sans Wasen
Uttigen	sans Kienersrüti
Valbirse	seulement Malleray et Bévillard
Wohlen bei Bern	seulement Hinterkappelen et le village
Zweisimmen	seulement le village

Type d'espace: espaces ruraux à proximité d'un centre urbain (1)

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
321	Aarwangen	386	Dotzigen	541	Iffwil
562	Aeschi bei Spiez	952	Dürrenroth	980	Inkwil
402	Alchenstorf	735	Epsach	868	Jaberg
921	Amsoldingen	492	Erlach	738	Jens
381	Arch	405	Ersigen	304	Kallnach
971	Attiswil	692	Eschert	305	Kappelen
323	Bannwil	925	Fahrni	411	Kernenried
302	Bargen (BE)	662	Ferenbalm	611	Kiesen
403	Bäriswil	493	Finsterhennen	872	Kirchdorf (BE)
732	Bellmund	948	Forst-Längenbühl	873	Kirchenturnen
681	Belprahon	663	Frauenkappelen	566	Krattigen
972	Berken	607	Freimettigen	414	Krauchthal
973	Bettenhausen	494	Gals	666	Kriechenwil
603	Biglen	495	Gampelen	435	La Ferrière
324	Bleienbach	865	Gelterfingen	903	Lauperswil
922	Blumenstein	866	Gerzensee	585	Leissigen
605	Bowil	664	Golaten	388	Leuzigen
606	Brenzikofen	976	Graben	740	Ligerz
574	Brienzwiler	694	Grandval	874	Lohnstorf
491	Brüttelen	303	Grossaffoltern	331	Lotzwil
382	Büetigen	577	Gsteigwiler	696	Loveresse
734	Bühl	665	Gurbrü	497	Lüscherz
863	Burgistein	867	Gurzelen	955	Lützelflüh
325	Busswil bei Melchnau	736	Hagneck	332	Madiswil
661	Clavaleyres	783	Hasliberg	389	Meienried
687	Corcelles (BE)	609	Häutligen	307	Meikirch
432	Cormoret	927	Heiligenschwendli	390	Meinisberg
433	Cortébert	977	Heimenhausen	333	Melchnau
690	Court	407	Heimiswil	741	Merzligen
691	Crémines	408	Hellsau	615	Mirchel
575	Därligen	610	Herbligen	416	Mötschwil
761	Därstetten	737	Hermrigen	668	Mühleberg
535	Deisswil bei Münchenbuchsee	409	Hindelbank	875	Mühledorf (BE)
536	Diemerswil	410	Höchstetten	876	Mühlethurnen
385	Diessbach bei Büren	580	Hofstetten bei Brienz	669	Münchenwiler

Type d'espace: espaces ruraux à proximité d'un centre urbain (2)

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
498	Müntschemier	421	Rumendingen	501	Tschugg
617	Niederhünigen	393	Rüti bei Büren	756	Twann-Tüscherz
877	Niedermuhlern	422	Rüti bei Lyssach	943	Uebeschi
588	Niederried bei Interlaken	746	Safnern	359	Vechigen
878	Noflen	449	Sauge	448	Villeret
357	Oberbalm	786	Schattenhalb	502	Vinelz
629	Oberhünigen	747	Scheuren	888	Wald (BE)
589	Oberried am Brienersee	624	Schlosswil	626	Walkringen
334	Obersteckholz	748	Schwadernau	990	Walliswil bei Niederbipp
391	Oberwil bei Büren	592	Schwanden bei Brienz	991	Walliswil bei Wangen
766	Oberwil im Simmental	341	Schwarzhäusern	754	Walperswil
622	Oppligen	937	Schwendibach	993	Wangenried
701	Perrefitte	988	Seeberg	886	Wattenwil
450	Péry-La Heutte	312	Seedorf (BE)	394	Wengi
936	Pohlern	907	Signau	553	Wiggiswil
309	Radelfingen	938	Sigriswil	594	Wilderswil
310	Rapperswil (BE)	499	Siselen	671	Wileroltigen
567	Reichenbach im Kandertal	445	Sonvilier	423	Willadingen
441	Renan (BE)	711	Sorvilier	769	Wimmis
767	Reutigen	770	Stocken-Höfen	345	Wynau
704	Roches (BE)	941	Thierachern	424	Wynigen
337	Roggwil (BE)	989	Thörigen	628	Zäziwil
338	Rohrbach	342	Thunstetten	556	Zielebach
905	Rüderswil	500	Treiten	557	Zuzwil (BE)
881	Rümligen	909	Trubschachen	947	Zwieselberg

Type d'espace: régions de collines et de montagne

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
951	Affoltern im Emmental	582	Iseltwald	880	Rüeggisberg
602	Arni (BE)	564	Kandergrund	987	Rumisberg
322	Auswil	613	Landiswil	853	Rüschegg
571	Beatenberg	842	Lauenen	340	Rütschelen
791	Boltigen	614	Linden	706	Saicourt
923	Buchholterberg	586	Lütschental	707	Saules (BE)
683	Champoz	437	Mont-Tramelan	591	Saxeten
901	Eggiwil	724	Nods	906	Schangnau
953	Eriswil	935	Oberlangenegg	708	Schelten (La Scheulte)
924	Eriz	620	Oberthal	709	Seehof (Elay)
975	Farnern	985	Ochlenberg	793	St. Stephan
326	Gondiswil	335	Oeschenbach	940	Teuffenthal (BE)
841	Gsteig	438	Orvin	958	Trachselwald
852	Guggisberg	716	Petit-Val	908	Trub
578	Gündlischwand	726	Plateau de Diesse	945	Unterlangenegg
782	Guttannen	715	Rebévelier	344	Ursenbach
579	Habkern	336	Reisiswil	946	Wachseldorn
931	Homberg	339	Rohrbachgraben	959	Walterswil (BE)
932	Horrenbach-Buchen	442	Romont (BE)	996	Wolfisberg
784	Innertkirchen	904	Röthenbach im Emmental	960	Wyssachen

Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)

Objectif

Il y a lieu de poursuivre la gestion, l'actualisation et la concrétisation des programmes concernant des emplacements d'importance cantonale destinés aux activités économiques, en étroite collaboration avec les communes d'implantation et d'autres partenaires. A cet égard, la coordination des politiques suivies dans les domaines des transports, de l'environnement, des finances et de l'économie doit être garantie, compte tenu notamment de la nécessité de préserver la qualité du milieu bâti (espaces libres, espaces publics, valeur des sites construits, etc.).

- Objectifs principaux:** C Créer des conditions propices au développement économique
G Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité

Intervenants

Canton de Berne	beco OACOT OPC OTP Secrétariat général FIN
Communes	Communes concernées
Tiers	Entreprises de transports Investisseurs Propriétaires fonciers Région Capitale Suisse

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le canton encourage et gère les PDE en étroite collaboration avec les communes d'implantation. La coopération entre le canton et les organisations œuvrant à la réalisation d'un PDE, l'étendue des prestations cantonales et les étapes devant être franchies par le projet font l'objet soit de conventions de coopération périodiquement actualisées ainsi que d'un controlling, soit, en fonction des spécificités du site, de négociations entre le canton et les organisations ou les communes concernées aboutissant à des règles de portée contraignante. Dans le cas de projets complexes, urgents ou requérant des investissements particulièrement importants, ou alors de projets qui revêtent pour lui un intérêt prépondérant, le canton s'engage activement et débloque des ressources supplémentaires en vue de garantir le succès de l'entreprise. Il a recours, si nécessaire, à l'instrument d'aménagement qu'est le plan de quartier cantonal pour la réalisation des pôles de développement.

Démarche

- Gestion de la liste des emplacements.
- Mise à disposition de ressources humaines et financières afin de garantir le succès de l'entreprise (projet global, projets individuels), en particulier dans le cas des sites de premier plan.
- Monitoring et controlling périodiques, et information du Conseil-exécutif sur l'avancement du projet.
- Information des intervenants, des milieux concernés et du public sur l'avancement du projet au moyen de supports appropriés.
- En cas de besoin, les communes, les régions ou des services cantonaux peuvent proposer l'inscription de nouveaux PDE. Il est également envisageable de radier certains sites du programme au vu des résultats du controlling.

Coûts: 100% 350'000 fr.

Prise en charge:

Canton de Berne	100%	350'000 fr.
Confédération		fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Seulement les coûts de la direction générale du projet pour une période quadriennale

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Projet de territoire du canton de Berne
- Fixation de priorités dans le domaine des transports publics
- Détermination des priorités s'agissant des projets de construction de routes d'une certaine importance
- Respect de la marge de manœuvre en matière de protection de l'air
- Gestion des zones d'activités (selon la fiche de mesure A_05)
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU)

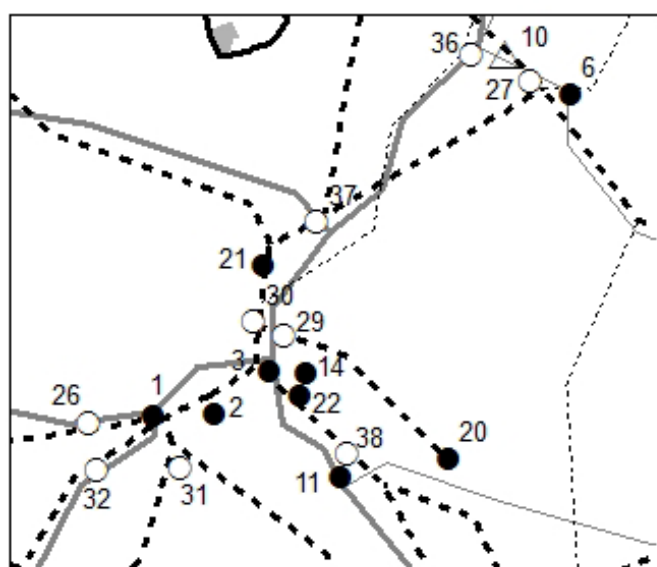
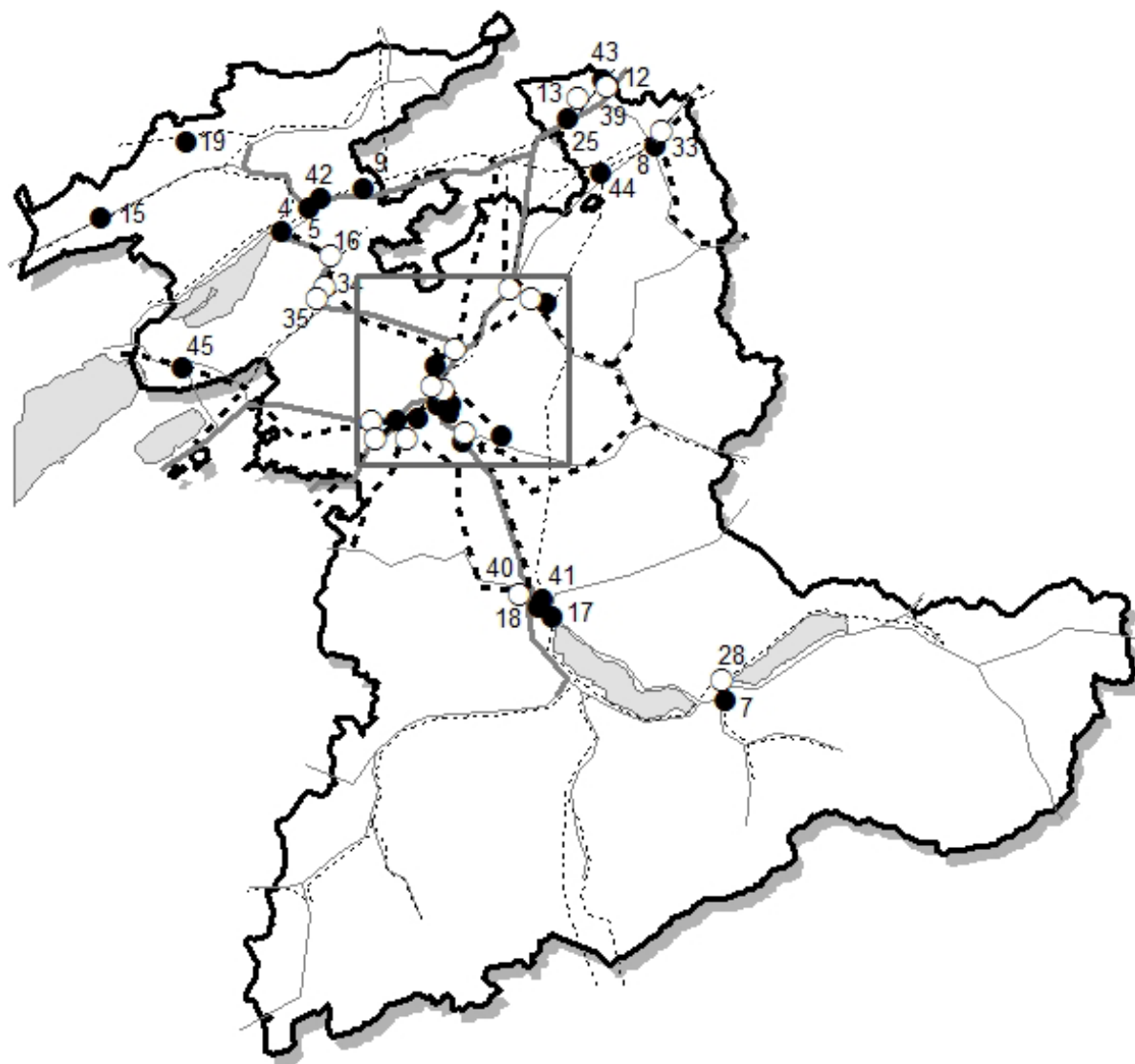
Etudes de base

8. Zwischenbericht der Arbeitsgruppe ESP (8e rapport intermédiaire sur les PDE à l'intention du Conseil-exécutif), GT PDE/OACOT, Berne, 2016

Indications pour le controlling

Conventions de coopération avec les organisations œuvrant à la réalisation d'un PDE; controlling dans le cadre du programme PDE; rapports intermédiaires sur les PDE.

Pôles de développement cantonaux (PDE)



- PDE/ZSA bénéficiant d'une gestion active
- PDE réalisé dans une large mesure

- Chemin de fer
- Ligne du RER
- - - - - Autre ligne
- Autoroute
- Autoroute

Affectation prioritaire	Desserte	Affectation prioritaire	Desserte
Pôle de développement "services" (PDE-S)		Zone stratégique d'activités (ZSA)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services ▪ Loisirs ▪ Commerce de détail 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation centrale ▪ Desserte optimale par les transports publics ▪ NQTP B/C¹ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grands projets ▪ Parcs d'activités (businessparks) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jonction autoroutière existante à proximité (le long des axes A1, A5, A6, A12) ▪ Possibilité de desserte par les transports publics
Pôle de développement "activités" (PDE-A)		Les ZSA se distinguent des PDE-A par les éléments suivants:	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production industrielle / artisanale ▪ Affectations axées essentiellement sur le TIM également possibles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jonction autoroutière existante à proximité (le long des axes A1, A5, A6, A12) ▪ Possibilité de desserte par les transports publics ▪ NQTP D 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ superficie d'une certaine importance (10 ha et plus), non construite; ▪ procédure d'aménagement coordonnée (plan de quartier cantonal), disponibilité à court terme réglée par des contrats d'emption. ▪ Les ZSA sont réservées à de grands projets (peu de possibilités d'échelonnement) 	
PDE: plusieurs profils, pas de classification univoque possible			

¹⁾ Les exigences précises, en matière de niveau de qualité de la desserte (NQTP), dépendent de la densité des emplois, de la qualité de la desserte existante et de la nature de l'affectation (profil) du périmètre concerné.

Etat de la coordination (EC): CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable, DB: données de base

PDE/ZSA bénéficiant d'une gestion active

N°	Site	Type	EC	N°	Site	Type	EC
1	Bern, Ausserholligen (1, 2, 3, 4)	PDE	CR	17	Thun, Bahnhof	PDE-S	CR
2	Bern, Bahnhof (2, 4)	PDE-S	CR	18	Thun Nord (1, 2)	PDE	CR
3	Bern, Wankdorf (1, 2, 3, 4)	PDE	CR	19	Tramelan, Fin des Lovières	PDE-A	CR
4	Biel / Bienne Masterplan (2, 3, 4)	PDE-S	CR	20	Worb, Worbboden	PDE-A	CR
5	Bienne, Champs de Boujean (1, 2, 3)	PDE-A	CR	21	Zollikofen / Münchenbuchsee	PDE-S	CR
6	Burgdorf, Bahnhof (4)	PDE-S	CR	41	Steffisburg, Bahnhof	PDE	CR
7	Interlaken Flugplatz	PDE / ZSA	CR	43	Niederbipp, Stockmatte (2)	PDE-A	CC
8	Langenthal Bahnhof (4)	PDE-S	CR	44	Herzogenbuchsee, Bahnhof (4)	PDE-S	CR
9	Lengnau, Lengnaumoos	PDE-A	CR	22	Ostermundigen Mösli	ZSA	CC
11	Muri, Gümligenfeld (3)	PDE-A	CR	25	Wiedlisbach, Wiedlisbachmoos	ZSA	IP
12	Niederbipp / Oensingen (intercantonal) (2)	PDE-A	CC	42	Bienne / Pieterlen	ZSA	IP
14	Ostermundigen, Bahnhof (2, 4)	PDE-S	CR	45	Ins, Zbangmatte	ZSA	CC
15	St-Imier, rue de la Clef	PDE-A	CR				

PDE réalisé dans une large mesure

N°	Site	Type	EC	N°	Site	Type	EC
13	Oberbipp	PDE-A	CR	33	Langenthal, Steiachermatte	PDE-A	CR
16	Studen	PDE-A	CR	34	Lyss, Bahnhof (3)	PDE-S	CR
26	Bern, Brünnen (3)	PDE	CR	35	Lyss, Grien Süd	PDE-A	CR
27	Burgdorf, Buechmatt	PDE-A	CR	36	Lyssach/Rüdtligen-Alchenflüh (3)	PDE-A	CR
28	Interlaken, Bahnhof Ost	PDE-S	CR	37	Moosseedorf, Moosbühl (3)	PDE-A	CR
29	Iltigen, Papiermühle	PDE-S	CR	38	Muri-Gümligen, Bahnhof	PDE-S	CR
30	Iltigen, Worblaufen	PDE-S	CR	39	Niederbipp	PDE-A	CR
31	Köniz, Liebefeld	PDE	CR	40	Uetendorf	PDE-A	CR
32	Köniz, Juch (3)	PDE-A	CR				

La gestion active de ces sites a pris fin en vertu des arrêtés du Conseil-exécutif du 22 octobre 2008 (ACE 1740) ou du 17 octobre 2012 (ACE 1434) du fait qu'ils ont atteint un stade de réalisation très avancé (infrastructures et affectations en place) ou ne semblent plus devoir requérir d'effort de coordination important entre le canton et la commune d'implantation. Les sites en question conservent le label cantonal et le statut de PDE.

PDE en suspens

N°	Site	Type	EC
10	Lyssach Schachen Buechmatt	PDE/ZSA	CC

Ce PDE a été retiré du programme de gestion active par l'arrêté du Conseil-exécutif du 17 octobre 2012 (ACE 1434) et se trouve depuis lors en suspens. Il est toutefois maintenu dans le plan directeur en raison de son importance stratégique.

(1) Sites de premier plan: sites qui exigent une coordination particulièrement importante, revêtent, à long terme, un intérêt prépondérant pour le canton et requièrent un engagement important de la part des communes concernées. (2) Site figurant parmi les sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse.

(3) Emplacements où les projets générant une importante fréquentation (PIF, mesure B_01) sont admis, voire déjà réalisés.

(4) PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation (voir verso p. 3)

Exigences relatives aux PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation

Seuls les PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation peuvent bénéficier d'une nouvelle affectation par rapport à ce qui est prévu dans les plans en vigueur (note 4 de la p. 2 du verso). Dans la pratique, les exigences suivantes doivent être respectées.

L'orientation générale actuelle du programme PDE reste toutefois aussi valable pour les sites qui sont adaptés au logement: les PDE servent avant tout à l'implantation d'emplois à forte valeur ajoutée. Les sites désignés comme tels se caractérisent par leur situation centrale, leur emplacement très attractif du point de vue économique et leur adéquation pour un mode d'utilisation dense et de qualité (activités ou logement). Afin de garantir un développement coordonné, qui tienne compte des intérêts parfois divergents de l'aménagement du territoire et de la politique économique, une affectation mixte doit être admise pour ces sites. Le développement territorial souhaité de tous les PDE est assuré par les communes concernées dans le cadre de l'élaboration de leurs plans; il est harmonisé avec celui du territoire communal dans son ensemble.

En vue de déterminer la part affectée à l'habitation et de localiser concrètement les emplacements pour le logement dans les PDE, la procédure suivante a été établie:

- La commune concernée réalise une analyse spatiale de tout le périmètre du PDE.
- Sur la base de cette analyse, des objectifs relatifs au développement territorial souhaité pour tout le périmètre du PDE sont formulés. A cet égard, il convient d'assurer l'implantation d'emplois à forte valeur ajoutée et une densification de qualité du point de vue urbanistique tout en garantissant la qualité de vie (espaces libres, espaces publics, qualité des constructions, etc.)
- La commune concernée établit une vue d'ensemble de son potentiel d'urbanisation (réserves et potentiels d'affectation au sein de la commune). S'agissant de l'emplacement des logements, elle prouve que plusieurs solutions ont été examinées sur le territoire communal (y c. secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti [habitat] au niveau régional selon la CRTU) et qu'il a été procédé à une pesée des intérêts objective et ciblée. Celle-ci doit être rendue publique.
- La commune concernée prouve qu'aucun besoin en terrain à bâtir destiné à la création d'emplois à forte valeur ajoutée du secteur des services n'est prévisible en dehors du périmètre du PDE. La preuve doit être rendue publique.
- La commune concernée assure l'harmonisation au niveau régional des besoins en zones d'activités et d'habitation (en tenant compte des pôles d'habitation et d'activités ainsi que des périmètres de restructuration et de densification selon la CRTU).

Les contenus essentiels de ces travaux préparatoires doivent être inscrits dans les plans directeurs ou plans d'affectation communaux (p. ex. plan de quartier) pour tout le périmètre du PDE de manière à ce qu'ils soient contraignants pour, respectivement, les autorités et les propriétaires fonciers et être publiés dans le rapport selon l'article 47 OAT.

Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur

Objectif

Garantie d'un approvisionnement en matières premières destinées à la construction tenant compte des intérêts supérieurs (Confédération, cantons voisins)

- Objectifs principaux:**
- C Créer des conditions propices au développement économique
 - D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2020 <input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2021 et 2024 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
IP		
OACOT		
OCEE		
OED		
OFOR		
OPC		
SAB		
SPN		
Confédération	Office fédéral de l'environnement Office fédéral des routes Office fédéral du développement territorial	
Régions	Toutes les régions	
Communes	Communes concernées	
Autres cantons	Cantons voisins concernés	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

Les projets d'extraction touchant des intérêts de la Confédération ou des cantons voisins sont inscrits dans le plan directeur cantonal.

Démarche

1. Les régions fixent les sites d'extraction dans leurs plans d'extraction et de décharges.
2. Les services de la Confédération et les cantons voisins concernés par la planification de sites sont consultés lors de l'examen préalable des plans d'extraction et de décharges.
3. Les sites d'extraction pour lesquels les indications (coordination réglée ou en cours) figurant dans les plans régionaux d'extraction et de décharges touchent des intérêts de la Confédération ou des cantons voisins sont inscrits dans le plan directeur cantonal. La coordination au sens formel avec la Confédération et les cantons voisins intervient avec l'examen et l'approbation de ce dernier.

Interdépendances/objectifs en concurrence

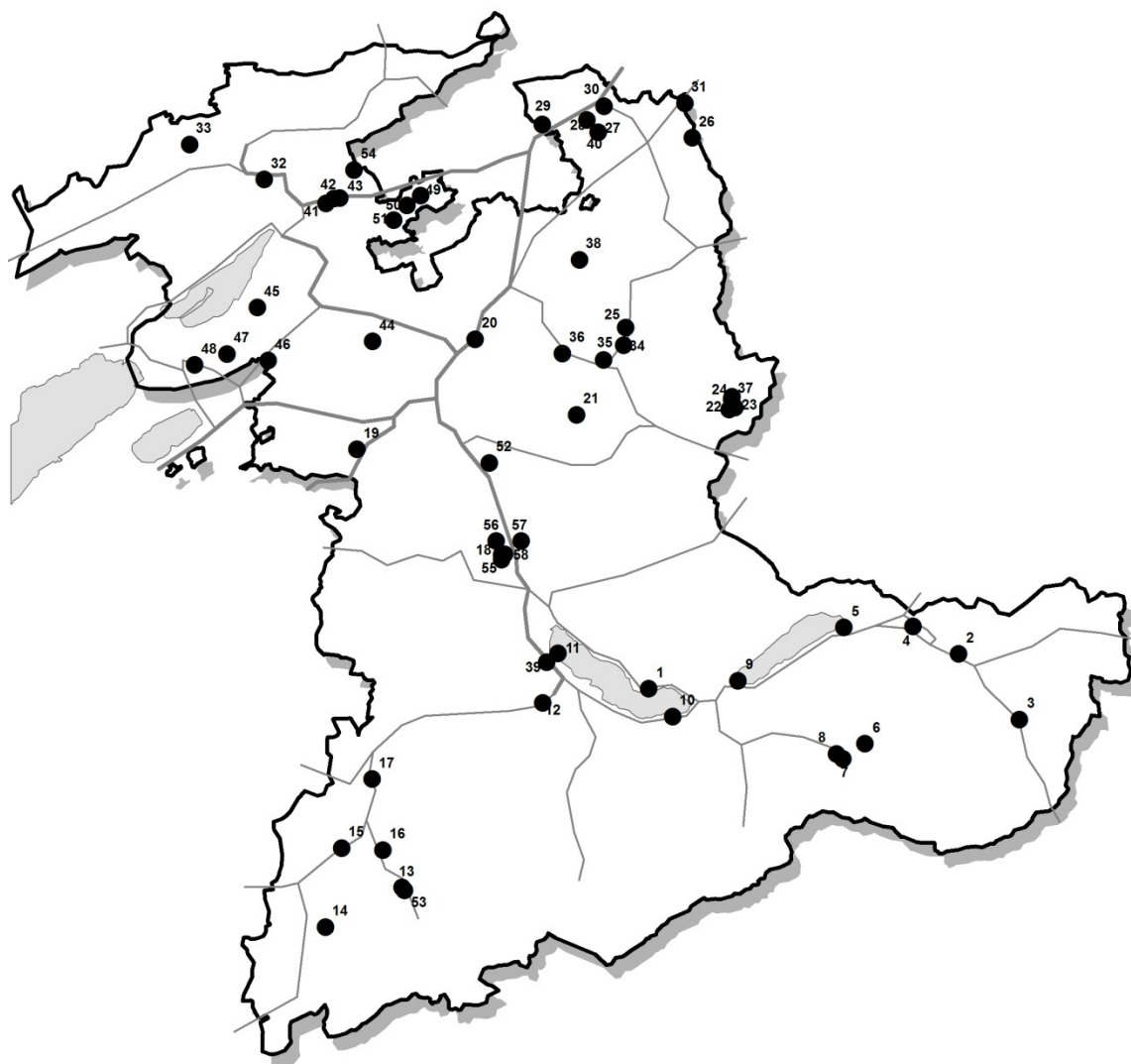
Etudes de base

- Plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport, 2012
- Plans régionaux d'extraction et de décharges existants
- Modèle de données EDT

Indications pour le controlling

Rapports de Controlling EDT

Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur



Etat de la coordination (EC): CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, DB: données de base

N°	Commune	Nom du site	Description	Intérêts concernés	EC
1	Beatenberg	Balmholz	Site existant	Approvisionnement national (ballast)	DB
2	Schattenhalb	Lammi	Extension du site	Forêt, à proximité d'un site IFP	CR
3	Guttannen	Stüüdi	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	CR
4	Meiringen	Funtenen	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Zone alluviale, lac	CR
5	Brienz	Aaregg	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	CR
6	Grindelwald	Gletschersand	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau, à proximité d'un site IFP	CR
7	Grindelwald	Gletscherschlucht I	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau, impact sur une zone alluviale	CR
8	Grindelwald	Gryth	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Zone alluviale, cours d'eau	CR
9	Bönigen	Delta de la Lütschine	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	CR
10	Därlichen	Oberacher	Extension du site	Forêt, à proximité d'un site de reproduction de batraciens	CC

N°	Commune	Nom du site	Description	Intérêts concernés	EC
11	Spiez	Delta de la Kander	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Zone alluviale, cours d'eau	CR
12	Wimmis	Simme près du lieu-dit "Port"	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	CR
13	St. Stephan	Griesseneu	Extension du site	Forêt	CR
14	Saanen / Lauenen	Marchgrabe	Nouveau site	Forêt	CC
15	Zweismmen	Wart	Nouveau site	Forêt	CC
16	St. Stephan	Maulenberg-Süd	Nouveau site	Forêt	CC
17	Boltigen	Senggiweid	Nouveau site	Forêt	CR
18	Kirchdorf	Stöckliwald	Nouveau site	Forêt	CR
19	Köniz	Oberwangen	Extension du site	Forêt	CR
20	Mattstetten	Silbersboden	Extension du site	Forêt	CR
21	Landiswil	Chratzmatt	Extension du site	Forêt	CR
22	Trub	Schächli	Extension du site	Site IFP, forêt, canton de Lucerne	CC
23	Trub	Schnidershus	Nouveau site	Site IFP, canton de Lucerne	CR
24	Trub	Heumatt Süd	Extension du site	Site IFP, canton de Lucerne	CR
25	Sumiswald	Mattstallwald	Extension du site	Forêt	CR
26	Roggwil	Ziegelei	Extension du site	Forêt, canton de Lucerne	CC
27	Berken	Christenhof	Extension du site	Forêt	CR
28	Walliswil b.N.	Hinterfeld	Extension du site	Forêt, canton de Soleure	CR
29	Attiswil	Hobühl	Site existant	Canton de Soleure	DB
30	Niederbipp	Hölzliacher / Neubanode	Site existant	Canton de Soleure	DB
31	Wynau	Guegiloeh	Site existant	Cantons de Soleure et d'Argovie	DB
32	La Heutte, Orvin	La Tscherner	Extension du site	Forêt, approvisionnement national (ciment)	CR
33	Tramelan	Les Combattes	Extension du site	Forêt	CR
34	Lützelflüh / Trachselwald	Pfaffenboden	Extension du site	SDA	CR
35	Lützelflüh	Grossacher	Extension du site	SDA	CR
36	Hasle b.B.	Eichholz	Extension du site	SDA	CR
37	Wynigen	Breitsloen	Nouveau site	SDA	CR
38	Zwieselberg	Allmid	Nouveau site	SDA	CR
39	Berken	Rütine	Extension du site	SDA	CR
40	Safnern	Gryfenberg-Ischlag West	Nouveau site	SDA	CC
41	Safnern	Gryfenberg-Ischlag Nord	Extension du site	Forêt	CR
42	Meinisberg / Pieterlen	Gryfenberg-Ischlag Ost	Extension du site	Forêt	CC
43	Schüpfen	Bütschwifeld	Extension du site	SDA	CC
44	Walperswil	Beichfeld	Nouveau site	SDA	CR
45	Kallnach	Challnechwald	Nouveau site	Forêt, canton de Fribourg	CR
46	Treiten / Finsterhennen	Oberholz-Riedern	Extension du site	SDA	CR
47	Ins / Müntschemier	Birn heilige Boum	Extension du site	SDA	CR
48	Arch	Buchrain	Extension du site	Forêt	CC
49	Arch	Grott-Ischlag 2	Extension du site	SDA	CR
50	Oberwil b.B.	Hole-Rütihöchi	Extension du site	SDA	CC
51	Rubigen	Rütiweid	Extension du site	SDA	CR
52	St. Stephan	Griesseneu	Nouveau site	Forêt	CR
53	Lengnau	Neuban	Nouveau site	Forêt, canton de Soleure	CC
54	Kirchdorf	Ried	Extension du site	Forêt	CR
55	Kirchdorf	Thalgutrain	Extension du site	SDA	CR
56	Oppligen	Sunnacher	Extension du site	SDA	CR
57	Jaberg	Bodenhaus	Nouveau site	SDA	CR

Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)

Objectif

Garantir sur l'ensemble du territoire une élimination des déchets respectant les exigences de l'environnement, à un coût raisonnable.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne OACOT
OED
OFOR
OPC

Confédération Office fédéral de l'environnement
Office fédéral du développement territorial

Régions Toutes les régions

Communes Communes concernées

Autres cantons Cantons voisins concernés

Responsabilité: OED

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
 A moyen terme entre 2021 et 2024
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le canton renforce la sécurité de l'élimination en veillant à offrir de bonnes conditions à la gestion des déchets et en procédant à des contrôles en la matière.

Les emplacements des usines d'incinération des ordures ménagères ainsi que des décharges des types A à E sont précisés (cf. verso).

Démarche

Le canton exécute rigoureusement les législations fédérale et cantonale sur les déchets en veillant à ce que toutes les installations de traitement des déchets soient sur un pied d'égalité. Il convient de suivre l'évolution des quantités de déchets afin de déceler à temps les tendances requérant une intervention.

Interdépendances/objectifs en concurrence

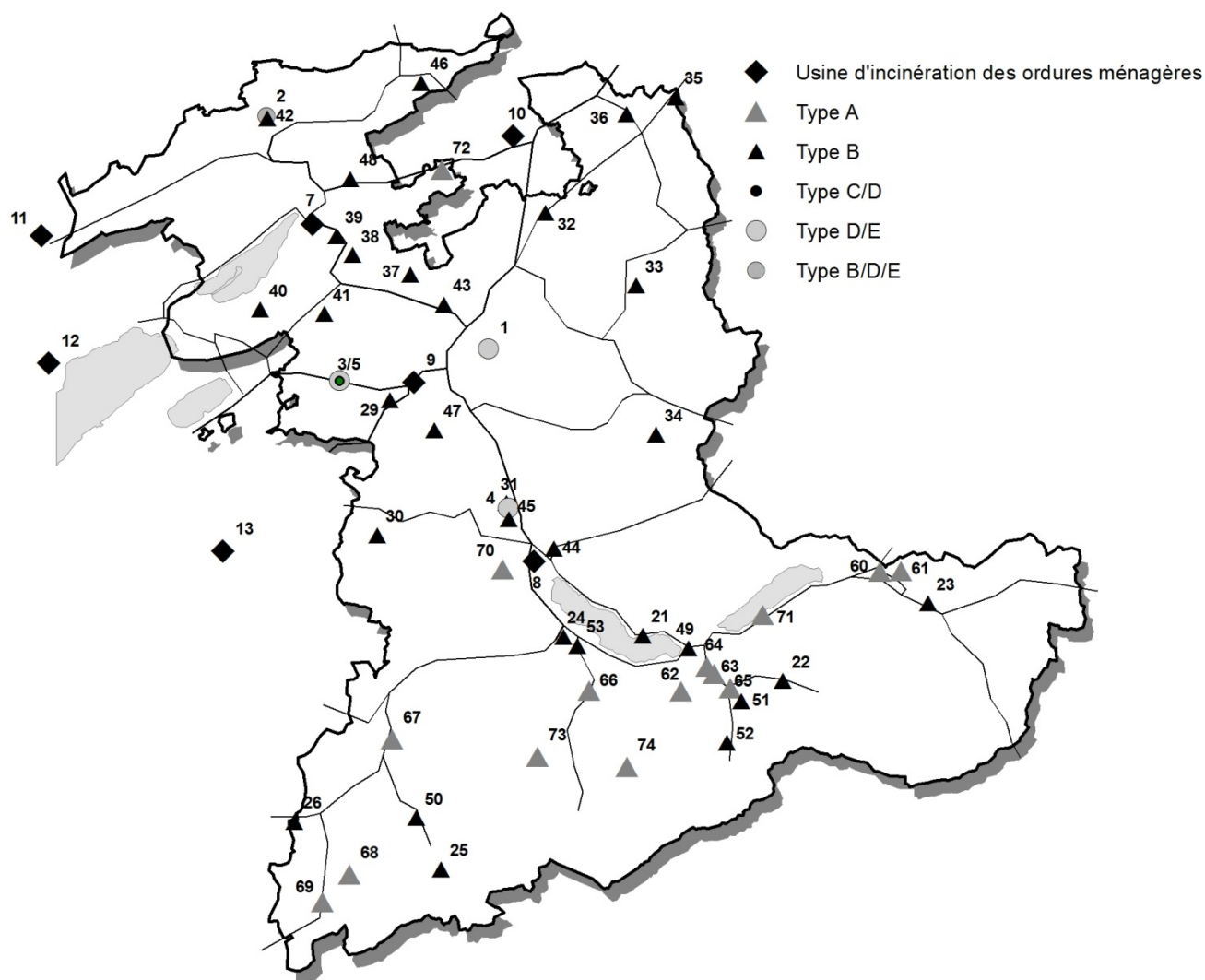
Etudes de base

- Plan sectoriel déchets, avril 2009
- Plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport, août 2012 et de décharges
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED)

Indications pour le controlling

Remaniement périodique du plan sectoriel déchets (planification continue de la gestion des déchets, contrôle des résultats)

Installations de traitement des déchets d'importance cantonale



Etat de la coordination (EC): DB: données de base, CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable

Types de décharges selon l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED; RS 814.600):

- type A: matériaux d'extraction non pollués (déchets selon l'annexe 5, ch. 1 OLED; > 50 000 m³)
- type B: autres matériaux inertes (déchets selon l'annexe 5, ch. 2 OLED; > 100 000 m³)
- type C: autres résidus (déchets selon l'annexe 5, ch. 3 OLED; > 100 000 m³)
- type D: scories (déchets selon l'annexe 5, ch. 4 OLED; > 300 000 m³)
- type E: autres matériaux bioactifs (déchets selon l'annexe 5, ch. 5 OLED; > 300 000 m³)

N°	Type d'installation	Commune	Nom du site	EC
1	Décharge du type D et E	Bolligen / Krauchthal	Laufengraben	DB
2	Décharge du type B, D et E	Tavannes / Reconvilier	Ronde Sagne	CC ¹
3	Décharge du type D et E	Mühleberg	Teuftal	DB
4	Décharge du type D et E	Jaberg / Kirchdorf	Türliacher	DB
5	Décharge du type C	Mühleberg	Teuftal	DB
7	Usine d'incinération des ordures ménagères	Brügg		DB
8	Usine d'incinération des ordures ménagères	Thoune		DB
9	Usine d'incinération des ordures ménagères	Berne (centrale d'énergie de Forsthaus)		DB

Indication: usines d'incinération des ordures ménagères hors du territoire du canton de Berne

10	Usine d'incinération des ordures ménagères	Zuchwil (SO)	Emmenspitz
11	Usine d'incinération des ordures ménagères	La Chaux-de-Fonds (NE)	
12	Usine d'incinération des ordures ménagères	Colombier (NE)	Cottendart
13	Usine d'incinération des ordures ménagères	Posieux (FR)	

¹ L'état de la coordination se réfère à une extension du site existant.

N°	Type d'installation	Commune	Nom du site	EC
21	Décharge du type B	Beatenberg	Balmholz	DB
22	Décharge du type B	Grindelwald	Tschingeley	CR
23	Décharge du type B	Schattenhalb	Lammi	CR
24	Décharge du type B	Wimmis	Steinigand	CR
25	Décharge du type B	Lenk	Kloepflisberg	DB
26	Décharge du type B	Gessenay	Dorfrueti-Allmiwald	CR
29	Décharge du type B	Berne	Rehag Bümpliz	CR
30	Décharge du type B	Schwarzenburg	Milken	DB
31	Décharge du type B	Jaberg / Kirchdorf	Bergacher	DB
32	Décharge du type B	Koppigen	Faenglenberg	DB
33	Décharge du type B	Sumiswald	Lämpenmatt/Tannenbad	CR
34	Décharge du type B	Eggiwil	Diepoldsbach	DB
35	Décharge du type B	Wynau	Guegiloch	DB
36	Décharge du type B	Aarwangen	Risi	DB ²
37	Décharge du type B	Rapperswil	Tongrube	DB
38	Décharge du type B	Lyss	Chruetzwald	DB
39	Décharge du type B	Studen	Petinesca	DB
40	Décharge du type B	Finsterhennen	Uf dr Hoechi	DB
41	Décharge du type B	Radelfingen b. Aarberg	Tongrube	DB
42	Décharge du type B	Tavannes	Ronde-Sagne	CC
43	Décharge du type B	Deisswil	Aespli	DB
44	Décharge du type B	Uttigen	Säget / Weid	CR
45	Décharge du type B	Kirchdorf	Ried	DB ³
46	Décharge du type B	Grandval	Plain Journal	CC
47	Décharge du type B	Köniz	Gummersloch	DB
48	Décharge du type B	Pieterlen	Greuschenhubel	DB
49	Décharge du type B	Matten b. Interlaken	Lütscheren	DB
50	Décharge du type B	St. Stephan	Griesseny	CR
51	Décharge du type B	Lauterbrunnen	Wengen: Ussri Allmi/Holzgrube	DB ²
52	Décharge du type B	Lauterbrunnen	Mürren: Bawald/Wendi Birchi	DB
53	Décharge du type B	Spiez	Stegweid	CR

N°	Type d'installation	Commune	Nom du site	EC
60	Décharge du type A	Meiringen	Äbi Brünigen	DB
61	Décharge du type A	Hasliberg	Hindersattel	DB
62	Décharge du type A	Saxeten	Schatt-Allmi	DB
63	Décharge du type A	Wilderswil	Chrummeney	DB
64	Décharge du type A	Wilderswil	Geisshubel	DB
65	Décharge du type A	Gündlischwand	Hinter der Egg	DB
66	Décharge du type A	Reichenbach i.K.	Büüschzündli	DB
67	Décharge du type A	Zweisimmen	Ey-Grubenwald	CR
68	Décharge du type A	Lauenen	Schlössli	DB
69	Décharge du type A	Gsteig	Saali	DB
70	Décharge du type A	Thierachern	Eyacher	CR
71	Décharge du type A	Iseltwald	Boden-Töipalm	DB
72	Décharge du type A	Leuzigen	Mettlen/Dennier	IP
73	Décharge du type A	Frutigen	Rohrbach Nord	CC
74	Décharge du type A	Lauterbrunnen	Rütti	DB

² L'état de la coordination se réfère à une extension du site existant.

³ L'entreprise n'accepte actuellement pas de matériaux inertes.

Garantir le traitement public des eaux usées

Objectif

Le traitement public des eaux usées doit être garanti en tout temps et à long terme. Des stations d'épuration des eaux usées (STEP) en nombre suffisant et sises aux emplacements adéquats assurent une protection des eaux à la fois écologique et économique.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2020	Coordination réglée
OACOT	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2021 et 2024	
OAN	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
OED		
OPC		
Confédération	Office fédéral de l'environnement	
Régions	Conférences régionales	
	Toutes les régions	
Communes	Communes concernées	
Autres cantons	Cantons voisins concernés	
Tiers	Organisations régionales d'assainissement	
Responsabilité:	OED	

Mesure

La fiche de mesure met en évidence les besoins en matière de coordination spatiale qui se dégagent des planifications régionales des STEP. L'OED définit, en collaboration avec les détenteurs de STEP (communes et organisations régionales) ainsi qu'avec les cantons voisins concernés, les sites d'implantation des STEP nécessaires pour garantir à long terme un assainissement écologique et économique, et détermine les besoins en matière de coordination qui en découlent. Pour ce faire, il se fonde sur les planifications régionales. L'OED veille à ce que de telles planifications soient entreprises, soutenues financièrement (fonds pour l'assainissement) et mises en œuvre.

Démarche

S'agissant des besoins en matière de coordination spatiale qui se dégagent des planifications régionales des STEP, trois cas de figure sont possibles:

1. Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination sont connus. Il faut faire la distinction entre deux cas de figure: Pour les STEP maintenues mais requérant une extension, les détenteurs veillent, en collaboration avec l'OED, à ce que l'espace nécessaire soit disponible. Par ailleurs, ils garantissent en tout temps et à long terme un assainissement conforme aux dispositions légales. Pour les STEP qui, selon les études régionales, nécessitent un raccordement à une autre STEP, les communes ou les organisations régionales sont responsables de la réalisation du raccordement en tant que détenteurs des installations. Dans les périmètres concernés, requérant une coordination, tous les projets de construction doivent tenir compte des répercussions possibles sur les conduites de raccordement de STEP.
2. Emplacements de STEP sans besoin de coordination: pour les STEP qui doivent, à moyen terme, être maintenues au même endroit et qui ne requièrent pas d'extension, les détenteurs garantissent en tout temps et à long terme un assainissement conforme aux dispositions légales. Pour les STEP dont la fermeture a été décidée, les détenteurs des installations sont responsables de la réalisation des raccordements. L'OED leur apporte son soutien pour la mise en œuvre rapide des mesures; les projets de raccordement peuvent bénéficier de ressources provenant du fonds cantonal pour l'assainissement.
3. Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination ne sont pas encore connus: l'OED veille, en collaboration avec les détenteurs de STEP ainsi qu'avec les cantons voisins, à ce que des études régionales ou études de raccordement soient, en fonction des priorités, entamées, soutenues financièrement (fonds pour l'assainissement) et mises en œuvre. Il se peut que des besoins de coordination apparaissent par la suite, que ce soit pour une STEP à laquelle d'autres stations doivent être raccordées ou pour le couloir des conduites de raccordement.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Maillage serré, par endroits, des stations d'épuration
- Coordination avec l'espace réservé aux cours d'eau, la revitalisation, les réserves naturelles, l'urbanisation, les projets routiers, etc.
- Disparités parfois importantes entre les dates de mise en service des STEP, à prendre en compte lors de la coordination des projets de construction

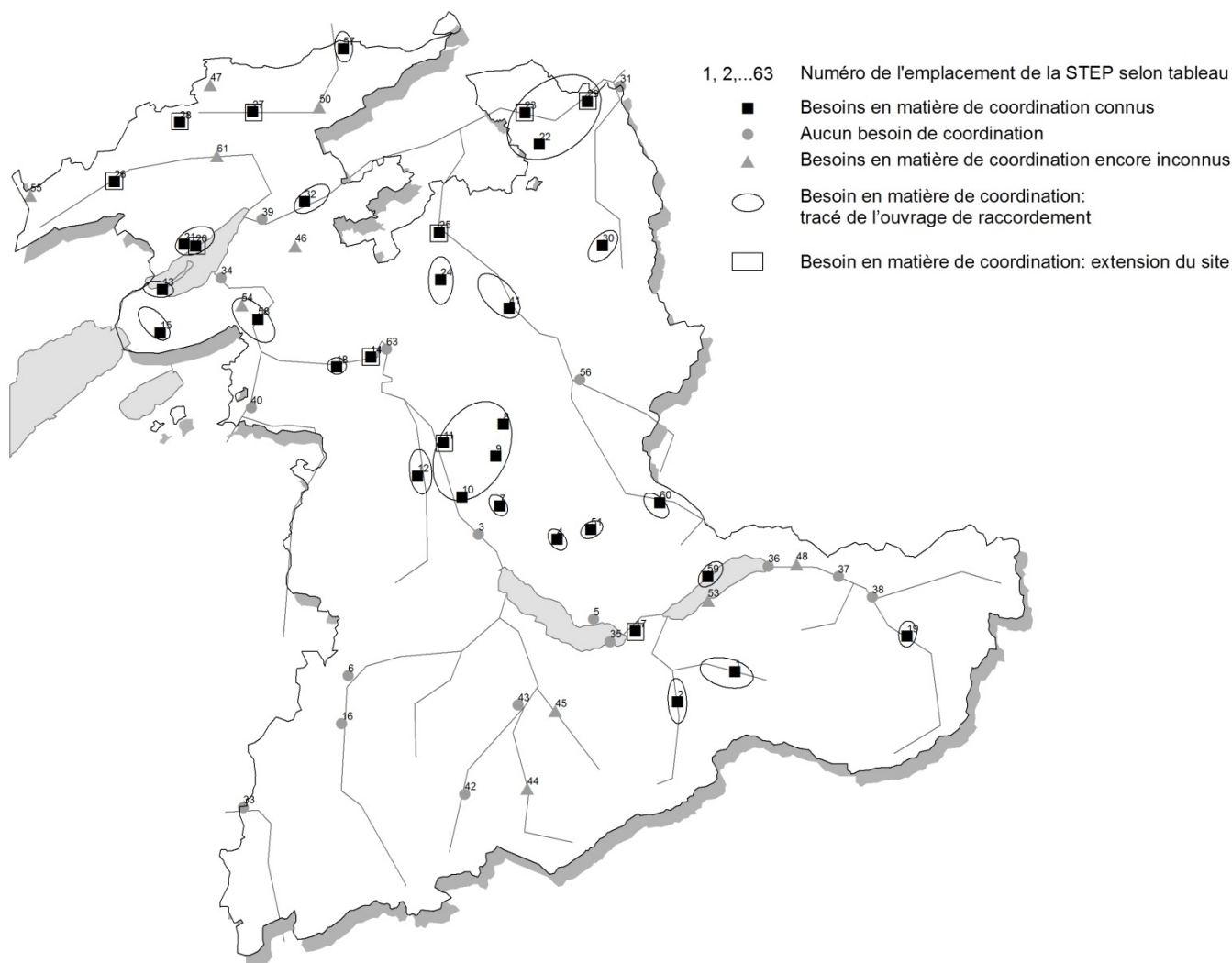
Etudes de base

- Plan sectoriel d'assainissement – programme de mesures 2017 à 2022
- Législations fédérale et cantonale en matière de protection des eaux
- Etudes régionales ou études de raccordement concernant les STEP
- Massnahmen zur Elimination von Spurenstoffen, rapport de l'OED
- Carte de la protection des eaux et réseau hydrographique GNBE

Indications pour le controlling

Utilisation de subventions cantonales lors de la fusion de STEP ou pour améliorer le rendement de STEP existantes (fonds pour l'assainissement)

Garantir le traitement public des eaux usées: besoins en matière de coordination pour les sites d'implantation des STEP publiques (exploitées toute l'année, > 200 équivalents-habitants)



Légende du tableau ci-après:

N°: numéro sur la carte; n° STEP: numéro de la STEP selon l'OFEV;

EC: état de la coordination (IP = information préalable; CC = coordination en cours; CR = coordination réglée)

Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination sont connus

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
1	Grindelwald	57600	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une solution régionale avec les STEP de Lauterbrunnen et d'Interlaken est à l'étude. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement Grindelwald-Interlaken. Source: étude régionale, Interlaken.	CC
2	Lauterbrunnen	58400	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une solution régionale avec les STEP de Grindelwald et d'Interlaken à l'étude. Il y a lieu de garantir le tracé et de réaffecter la galerie (énergie hydraulique) pour la conduite de raccordement Lauterbrunnen-Interlaken. Source: étude régionale, Interlaken.	CC
4	Teuffenthal	94000	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Il existe un projet de raccordement à la STEP du lac de Thoun. Source: étude de raccordement, Teuffenthal.	CR
7	Bleiken	60400	La STEP n'est pas rentable et l'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à la STEP de l'Unteres Kiesental est prévu. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement, et d'envisager la fermeture d'autres petites STEP dans le périmètre considéré. Source: étude de raccordement, Bleiken-Unteres Kiesental.	CR

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
8	Grosshöchstetten	60800	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à une STEP le long de l'Aar est prévu. Une solution régionale avec la STEP Kiesental-Münsingen est à l'étude. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement et de veiller à la coordination avec la protection contre les crues. Source: étude régionale, Kiesental.	CR
9	Kiesental (oberes)	60700	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à une STEP le long de l'Aar est prévu. Une solution régionale avec la STEP Kiesental-Münsingen est à l'étude. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement. Source: étude régionale, Kiesental.	CR
10	Kiesental (unteres)	61100	Maintien de la STEP ou raccordement à celle de Münsingen. Une solution régionale avec la STEP Kiesental-Münsingen est à l'étude. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement. Une coordination avec le projet aarewasser est nécessaire. Source: étude régionale, Kiesental.	CC
11	Münsingen	61600	Maintien de la STEP En cas de raccordement de la STEP de Kiesental (unteres): la disponibilité du site destiné à la construction d'une nouvelle STEP dans le secteur Münsingen-Rubigen doit être garantie du point de vue du droit foncier et du droit de l'aménagement, mais dans un premier temps sans acquisition de terrain. Une coordination avec le projet aarewasser est nécessaire. Source: étude régionale, Kiesental.	CC
12	Gürbetal	86900	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Un raccordement à la STEP de la région de Berne est également envisageable. Si cette solution est retenue, il y aura lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement Kaufdorf – Belp. Source: étude de raccordement, Gürbetal - STEP de la région de Berne.	CC
13	Cerlier	49200	La STEP n'est pas rentable et une solution régionale avec les STEP de Marin et du Landeron est envisageable. Une coordination des activités dans le secteur Le Landeron-Marin-Cerlier est nécessaire. Source: étude régionale, Seeland.	CC
14	STEP de la région de Berne (ARA Region Bern AG)	35100	Le site actuel est maintenu. Les extensions (étape supplémentaire de traitement pour l'élimination des composés traces, canaux de transport; cf. n° 12 et 18) doivent être coordonnées avec le développement du milieu bâti adjacent. Sources: étude régionale, Kiesental, études de raccordement, Gürbetal et Wohlen.	CR
15	Anet-Müntschemier	49602	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à la STEP de Marin est à l'étude. Un raccordement à la STEP de Morat a été exclu. Une coordination avec les activités à incidence spatiale est nécessaire. Source: étude régionale, Seeland.	CC
17	Interlaken	59300	Le site actuel est maintenu. Des extensions sont nécessaires en cas de raccordement des STEP de Grindelwald et de Lauterbrunnen, et doivent être coordonnées avec le développement du milieu bâti adjacent. Source: étude régionale, Interlaken.	CR
18	Wohlen	36000	L'opportunité d'un raccordement à la STEP de la région de Berne est à l'étude. Les responsables de la STEP de Wohlen privilégient cette solution, qui nécessite une coordination des mesures avec le plan d'évacuation de Berne ouest. Source: étude de raccordement, Wohlen - STEP de la région de Berne.	CC
19	Guttannen-Ruebgarti	78200	Tant le maintien de la STEP que sa fermeture sont envisageables. La fermeture de la STEP, exposée aux dangers naturels, en faveur d'une solution centralisée est envisageable.	CC
20	Douanne (Am Twannbach)	74000	Deux variantes sont possibles: celle d'une extension de la STEP et celle d'un raccordement en direction de La Neuveville. Une extension est nécessaire en cas de raccordement de la STEP de Prêles, mais doit être coordonnée avec le développement du milieu bâti adjacent. Source: étude de raccordement globale des STEP du Plateau de Diesse et de Douanne, étude sur l'avenir de la STEP de Douanne.	CC
21	Prêles	72500	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à la STEP de Douanne est prévu. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement en direction de Schnemelz. Source: étude de raccordement globale des STEP du Plateau de Diesse et de Douanne.	CR
22	Herzogenbuchsee	99400	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Un raccordement à la STEP ZALA ou à celle de Wangen-Wiedlisbach est à l'étude, et il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement. Source: rapport de l'OED sur les micropolluants.	CC
23	Wangen-Wiedlisbach	99200	Une solution régionale avec la STEP de Herzogenbuchsee et la STEP ZALA est actuellement à l'étude. Une extension serait nécessaire dans le cas d'un raccordement à la STEP de Herzogenbuchsee. Il y a lieu d'assurer la coordination avec le développement du milieu bâti adjacent et de garantir le tracé de la conduite pour un éventuel raccordement à la STEP ZALA. Source: rapport de l'OED sur les micropolluants.	CC

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
24	Moossee-Urtenenbach	41100	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Diverses solutions sont examinées sous les angles financier et juridique ainsi que du point de vue de leur impact sur l'environnement. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement à la STEP de Berthoud-Fraubrunnen. Le processus de décision est en cours. Source: rapport de l'OED sur les micropolluants, étude régionale.	CC
25	Berthoud-Fraubrunnen	40100	Le site actuel est maintenu. Une extension pourrait se révéler nécessaire, suivant la décision qui sera prise dans le cas de la STEP de Moossee-Urtenenbach (ch. 24 et 41). Une coordination avec le développement du milieu bâti adjacent est nécessaire. Source: rapport de l'OED sur les micropolluants, étude régionale.	CC
26	Saint-Imier	44800	Une éventuelle extension destinée à l'élimination des composés traces doit être coordonnée avec le développement du milieu bâti adjacent. Source: rapport de l'OED sur les micropolluants.	CC
27	Tavannes	69600	Une éventuelle extension destinée à l'élimination des composés traces doit être coordonnée avec le développement du milieu bâti adjacent. Source: rapport de l'OED sur les micropolluants.	CC
28	Tramelan	44600	Une éventuelle extension destinée à l'élimination des composés traces doit être coordonnée avec le développement du milieu bâti adjacent. Source: rapport de l'OED sur les micropolluants.	CC
29	ZALA	32101	Le site actuel est maintenu; les conséquences d'un éventuel raccordement des STEP de Dürrenroth, de Herzogenbuchsee et de Wangen-Wiedlisbach sont encore à clarifier.	CR
30	Dürrenroth	95200	Un éventuel raccordement à la STEP ZALA est en cours d'examen et impliquerait la garantie du tracé de la conduite de raccordement. Source: PGEE régional du syndicat de STEP Affoltern-Dürrenroth-Walterswil.	CC
32	Orpond	74600	Maintien ou raccordement à la STEP de Grenchen. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement. Source: étude de raccordement, Orpond.	CC
41	Moyen-Emmental	95600	Une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Un raccordement à la STEP de Berthoud-Fraubrunnen est à l'étude. Source: rapport de l'OED sur les micropolluants, étude régionale.	CC
51	Eriz-Linden	92402	Maintien ou raccordement à la STEP du lac de Thoune. L'opportunité d'un raccordement sera étudiée d'ici à 2020. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement.	CC
57	Moutier-Roches	70400	Maintien ou raccordement à la STEP de Delémont. Un raccordement à la STEP de Delémont est à l'étude, en collaboration avec le canton du Jura. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement.	CC
58	Niederried b.K.	30401	La STEP n'est pas rentable. Un raccordement à la STEP de Kallnach est prévu. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement. Source: projet de construction.	CR
59	Oberried b.l.	58902	Maintien ou raccordement à la STEP d'Interlaken. L'opportunité d'un raccordement sera étudiée d'ici à 2020. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement.	CC
60	Schangnau-Bumbach	90600	La STEP n'est pas rentable et l'emplacement n'est pas optimal pour des raisons de protection des eaux. Un raccordement à la STEP de Langnau est à l'étude.	CC

Emplacements de STEP sans besoin de coordination

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
3	Lac de Thoune	94400	Le site actuel est maintenu; la disponibilité de l'espace nécessaire à l'extension destinée à l'élimination des composés traces est garantie.	CR
5	Beatenberg-Wang	57102	Aucun: la fermeture de la STEP a été décidée.	CR
6	Boltigen	79100	Aucun: la fermeture de la STEP a été décidée.	CR
16	Haut-Simmental	79400	Maintien de la STEP. A moyen terme, un raccordement à la STEP du lac de Thoune est exclu.	CR
31	Murg	34500	Aucun	CR
33	Gessenay	84300	Aucun	CR
34	Täuffelen	75100	Aucun	CR
35	Därfligen	57500	La fermeture de la STEP a été décidée.	CR

36	Brienz	57300	Maintien de la STEP. Aucune solution régionale avec Meiringen n'est prévue pour l'instant. Il y a lieu de garantir le tracé pour la conduite Brienz-Meiringen et de veiller à la coordination avec la protection contre les crues. Source: étude régionale, Brienz-Meiringen.	CC
37	Meiringen	78500	Maintien de la STEP. Aucune solution régionale avec Brienz n'est prévue pour l'instant. Il y a lieu de garantir le tracé pour la conduite Brienz-Meiringen et de veiller à la coordination avec la protection contre les crues. Source: étude régionale, Brienz-Meiringen.	CR
38	Innertkirchen	78400	Maintien de la STEP.	CR
39	Bienne	73300	Le site actuel est maintenu mais une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Source: rapport de l'OED sur les micropolluants.	CR
40	Vallée de la Singine	66700	Le site actuel est maintenu mais une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Source: rapport de l'OED sur les micropolluants.	CR
42	Adelboden	56102	Aucun	CR
43	Frutigen	56300	Aucun	CR
56	Langnau	90200	Aucun	CR
63	Worblental	36200	Maintien de la STEP.	CR

Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination ne sont pas encore connus

Il se peut que des besoins de coordination apparaissent par la suite, que ce soit pour une STEP à laquelle d'autres stations doivent être raccordées ou pour le couloir des conduites de raccordement.

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
44	Kandersteg	56500	Encore indéterminé	IP
45	Kiental-Reichenbach	56700	Encore indéterminé	IP
46	Lyss	30600	Encore indéterminé	IP
47	Bellelay	70600	Encore indéterminé	IP
48	Brienzwiler	57400	Encore indéterminé	IP
50	Court	69000	Encore indéterminé	IP
53	Iseltwald	58200	Encore indéterminé	IP
54	Kallnach	30400	Encore indéterminé	IP
55	La Ferrière	43500	Encore indéterminé	IP
61	Sonceboz	44400	Encore indéterminé	IP

Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage

Objectif

Le nombre d'aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage doit être augmenté dans le canton de Berne.

- Objectifs principaux:**
- A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
 - D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants

Canton de Berne	INS JCE OACOT POM Préfectures SAP TTE
Confédération	Office fédéral de la culture
Régions	Toutes les régions
Communes	Toutes les communes
Tiers	Organisations des gens du voyage

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Le canton planifie des aires de séjour et de transit supplémentaires pour les gens du voyage suisses et étrangers en collaboration avec les régions et les communes concernées.

Démarche

- Se fondant sur les résultats d'une évaluation globale des sites réalisée en collaboration avec les communes concernées, le canton inscrit dans le plan directeur les emplacements destinés aux aires de séjour et de transit (cf. verso).
- Le canton conduit des négociations avec la Confédération dans le but qu'elle prenne à sa charge la réalisation d'une aire de transit réservée aux gens du voyage étrangers dans le canton de Berne ou qu'elle participe au moins de manière substantielle aux coûts. Si ces négociations ne débouchent sur aucun résultat concret, le canton cherche un emplacement approprié en se concentrant sur les terrains situés le long des axes autoroutiers A1 et A5 (propriété cantonale ou fédérale).
- Le canton planifie les aires et peut édicter des plans de quartier cantonaux si nécessaire.
- Le canton se charge du suivi de l'aménagement des aires; les communes sont en règle générale compétentes pour leur exploitation.

Coûts:	100%	2'655'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	100%	2'655'000 fr.
Confédération		fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers		fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de fonctionnement
- A charge du compte des investissements
- Financement spécial: Crédit-cadre

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Comprend les coûts de planification et d'investissement pour trois aires de séjour ou de transit pour les gens du voyage suisses.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Etudes de base

- Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales du 1er février 1998 (RS 0.441.1)
- Tribunal fédéral, arrêt 1A.205/2002 du 28 mars 2003 (ATF 129 II 321)
- Lignes directrices "Aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne" (ACE 1127/29.06.2011)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne de septembre 2013 (ACE 1298/2013)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne. Extension du mandat attribué à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, résultat de la séance du 21 mai 2014 (ACE 691/2014)
- Arrêté du Grand Conseil: crédit-cadre pour la planification et la réalisation d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse (2016.RRGR.601)

Indications pour le controlling

Aires de stationnement destinées aux gens du voyage



Etat de la coordination (EO): CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, DB: données de base

N°	Commune	Nom du site	Type d'aire de stationnement	EC
1	Biel/Bienne	Lindenhofstrasse	Aire de séjour	DB
2	Berne	Buech	Aire de séjour	DB
3	Jegenstorf	Chrutmatt	Aire de transit pour les gens du voyage suisses	DB
4	Thoune	Thun-Allmendingen	Aire de séjour et de transit pour les gens du voyage suisses	DB
5	Cerlier	Lochmatte	Aire de séjour	CR
6	Muri bei Bern	Froumholz	Aire de séjour et de transit pour les gens du voyage suisses	CR
7	Herzogenbuchsee	Waldacher	Aire de transit pour les gens du voyage suisses	CR
8	Matten bei Interlaken	Aendermoos	Aire de transit pour les gens du voyage suisses	CC

Tunnel du Grimsel

Objectif

Un nouveau tunnel doit être construit, entre Innertkirchen et Oberwald, pour faire passer sous le Grimsel une liaison ferroviaire (voie étroite) et une ligne de transmission de 380 kV. L'objectif est double: il s'agit d'une part de démonter la ligne de transmission qui relie Innertkirchen à Ulrichen pour valoriser le paysage de la région du Grimsel (et l'objet IFP n° 1507 «Hautes Alpes bernoises et région Aletsch-Bietschhorn [partie nord]») et d'autre part de connecter les réseaux ferroviaires à voie étroite qui se trouvent au nord des Alpes avec les réseaux situés à l'intérieur des régions alpines.

Objectifs principaux: B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux
C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants

Canton de Berne	OACOT
	OCEE
	OTP
Confédération	Office fédéral de l'énergie
	Office fédéral des transports
Régions	Conférence régionale de l'Oberland oriental
Tiers	Grimselbahn AG
	Kraftwerke Oberhasli
	Swissgrid AG

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020
- A moyen terme entre 2021 et 2024
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination en cours

Responsabilité: OACOT

Mesure

Un nouveau tunnel de 22,3 km de long entre Innertkirchen et Oberwald permettra de faire passer sous le Grimsel une liaison ferroviaire (voie étroite, sans ferroutage) et la ligne électrique de 380 kV Innertkirchen – Ulrichen. S'agissant de la liaison ferroviaire, des arrêts seront créés à Guttannen et Handegg, ce qui permettra de sécuriser leur accès en hiver.

Démarche

1. L'inscription du projet en tant qu'élément de coordination réglée dans le plan directeur des cantons de Berne et du Valais ainsi que dans la CRTU de l'Oberland oriental crée les conditions nécessaires au niveau supérieur en matière d'aménagement.
2. Les travaux de planification et d'aménagement se poursuivent (y compris l'étude de faisabilité d'un projet intégré de liaison ferroviaire et de ligne électrique).
3. Les autorités rendent les décisions nécessaires (en particulier sur le tracé du corridor de la ligne électrique entre Innertkirchen et Ulrichen) et le financement est garanti.
4. Une fois la construction du tunnel du Grimsel achevée, la ligne aérienne de 220 kV qui relie Innertkirchen à Ulrichen par le col du Grimsel doit être démontée et des travaux de restauration écologique doivent être entrepris dans un délai de cinq ans.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Un volume de stockage suffisant doit être garanti: transfert de la décharge de Handeggli en coordination réglée (et inscription dans la fiche de mesure C_15) ou preuve que les déblais de percement du tunnel du Grimsel pourront être entreposés dans une autre décharge, sans que les réserves nécessaires pour les besoins régionaux ne soient réduites.
- Décision relative au plan sectoriel fédéral des lignes de transport d'électricité (PSE)
- Financement du projet par les chemins de fer (PRODES et FAIF)

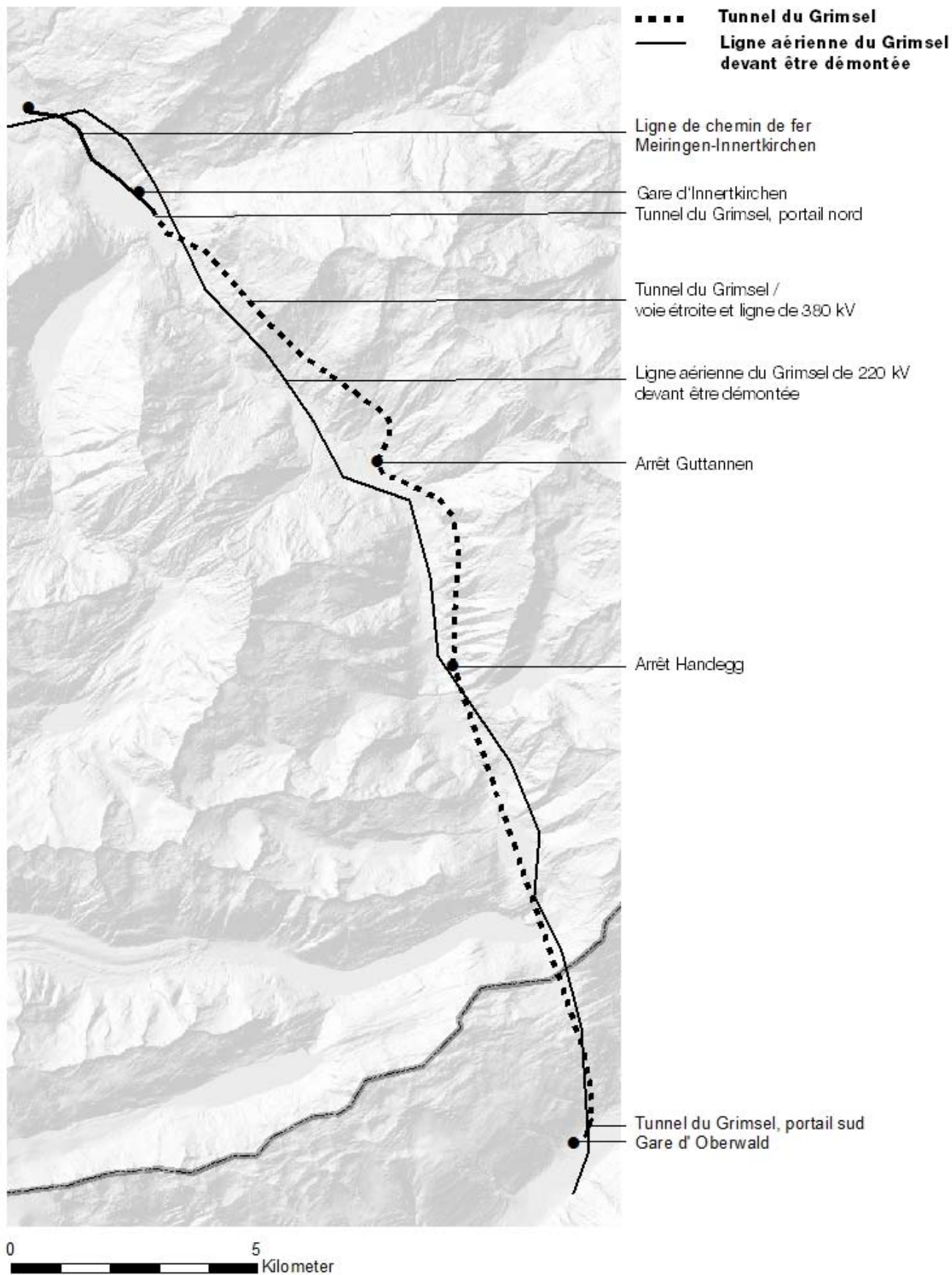
Etudes de base

Etude de faisabilité d'une liaison ferroviaire Meiringen – Oberwald assortie d'une installation à très haute tension Innertkirchen – Oberwald; Swissgrid SA et Grimselbahn AG

Indications pour le controlling

Poursuite des travaux de planification et de réalisation

Tunnel du Grimsel



Explications concernant les fiches de mesure

Objectif

Cette rubrique énonce de manière succincte le but de la mise en œuvre. Elle renvoie également aux objectifs de développement territorial afin d'établir un lien avec les objectifs d'effet prévus dans le texte du plan directeur.

Intervenants et responsabilité

Le champ "intervenants" énumère tous les services participant directement à la mise en œuvre de la fiche de mesure. Par ailleurs, le service qui en assume la responsabilité (coordination et/ou direction du projet) est également mentionné.

Réalisation

La rubrique "réalisation" indique le moment auquel la réalisation doit intervenir.

Etat de la coordination

L'état de la coordination renseigne sur les étapes déjà franchies. Il convient à cet égard d'opérer une distinction entre l'indication qui vaut pour l'ensemble de la mesure et les précisions qui ne se réfèrent qu'à des mesures partielles:

- Recto: l'indication figurant au recto de chaque fiche de mesure se réfère à la coordination en général. (C'est ainsi que la mesure B_04 énonce que des priorités concernant les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux doivent être fixées.)
- Verso: si l'état de la coordination n'est pas identique pour toutes les composantes de la mesure, des précisions à cet égard figurent au verso de la fiche. (L'état de la coordination est indiqué séparément pour chaque infrastructure au verso de la fiche de mesure B_04 par exemple.)

Information préalable

Les mesures classées comme informations préalables impliquent des activités susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur le développement du territoire qu'il n'est toutefois pas encore possible de déterminer avec une précision suffisante pour engager un processus d'harmonisation.

Coordination en cours

Les mesures relevant de la catégorie de la coordination en cours impliquent des activités ayant des répercussions spatiales qui n'ont pas encore été harmonisées entre elles. Il peut s'agir d'indications précises sur les démarches de coordination encore nécessaires, notamment pour qu'une harmonisation intervienne à temps.

Coordination réglée

Dans le cas des mesures classées comme éléments de coordination réglée, les activités ayant des répercussions spatiales sont harmonisées entre elles.

Il n'existe pas de consignes formelles sur la procédure de coordination. Celle-ci doit répondre aux besoins et avoir lieu au niveau adéquat; elle incombe en tous les cas à l'organisme responsable de la mesure ou du projet considéré. Les règles applicables à la mise à jour de l'état de la coordination sont définies au chapitre "Révision du plan directeur" de l'introduction. L'état de la coordination est déterminé de cas en cas lors de l'inscription de nouveaux contenus dans le plan directeur. La coordination spatiale, tout comme la définition de l'état de la coordination, doivent être précisées de manière transparente et compréhensible pour les tiers.

Mesure et démarche

La rubrique "mesure" indique ce qui doit être entrepris pour atteindre l'objectif fixé, tandis que les différentes étapes de mise en œuvre de la mesure et leur ordre chronologique sont précisés à la rubrique "démarche".

Coûts

La rubrique "coûts" crée un lien important avec la planification financière et la planification des investissements. Une distinction est opérée entre les coûts et le financement. Cette rubrique indique non seulement le coût probable de chaque mesure (sans les charges internes à l'administration), mais aussi la manière dont les ressources seront mises à disposition (par le biais du compte de fonctionnement, du compte des investissements ou de financements spéciaux); elle précise en outre si les coûts sont déjà prévus dans le plan intégré "mission-financement". Lorsque le calendrier de mise en œuvre s'étend sur une longue période, les crédits sont débloqués par étapes.

Il convient d'observer que l'inscription de mesures dans le plan directeur et l'indication des coûts n'ont pas d'effets juridiquement contraignants. Les mesures (ou les dépenses qu'elles entraînent) doivent être décidées en application de la procédure ordinaire en matière de financement.

Interdépendances / objectifs en concurrence et études de base

Ces rubriques fournissent certaines précisions nécessaires à la compréhension des mesures et renvoient en particulier aux travaux en cours et aux documents existants.

Indications pour le controlling

Cette rubrique renseigne sur les moyens d'évaluer si la mesure peut être considérée comme réalisée. Une fiche de controlling doit être tenue pour chaque fiche de mesure en vue du controlling périodique des objectifs de prestation.

Fixation de priorités sous l'angle politique par le Conseil-exécutif

La sélection des mesures est le résultat d'une fixation rigoureuse des priorités du point de vue technique. Le Conseil-exécutif met quant à lui l'accent sur les mesures qu'il considère, d'un point de vue politique, comme particulièrement importantes et prometteuses dans le contexte actuel. Les mesures auxquelles un traitement prioritaire doit être réservé de ce fait sont mises en évidence par un **fond gris** dans la table des matières des fiches de mesures.

Table des matières des fiches de mesures

Objectif principal A: Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

A_01	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement
A_02	Territoires à habitat traditionnellement dispersé
A_03	Critères applicables aux zones de hameaux au sens de l'article 33 OAT
A_04	Consignes applicables à l'aménagement de terrains de golf
A_05	Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités
A_06	Préserver les surfaces d'assolement
A_07	Promouvoir l'urbanisation interne
A_08	Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement

Objectif principal B: Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

B_01	Projets générant une importante fréquentation: harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environnement
B_02	Mesures des projets d'agglomération "transports et urbanisation"
B_03	Fixer les priorités bernoises concernant le trafic ferroviaire aux plans national et international
B_04	Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux
B_06	Achever le réseau de routes nationales
B_07	Actualiser le plan du réseau routier
B_08	Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la protection contre le bruit du trafic routier
B_09	Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation
B_10	Déterminer la qualité de la desserte par les transports publics
B_11	Gestion du trafic
B_12	Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal (plan sectoriel pour le trafic cycliste)

Objectif principal C: Créer des conditions propices au développement économique

C_01	Réseau de centres
C_02	Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne
C_03	Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale
C_04	Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)
C_07	Promouvoir l'agriculture de manière différenciée selon les régions
C_08	Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie
C_09	Viser un approvisionnement conforme aux besoins dans les domaines des télécommunications et de la poste
C_11	Utiliser le bois et rajeunir les forêts
C_12	Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice
C_14	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur
C_15	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)
C_16	Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne
C_17	Développement des structures scolaires
C_18	Installations de production d'énergie d'importance cantonale
C_19	Garantir l'alimentation publique en eau
C_20	Utiliser la force hydraulique des cours d'eau
C_21	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne
C_22	Centres de logistique du bois
C_23	Piloter le développement touristique du point de vue spatial
C_24	Réaliser le Switzerland Innovation Park de Biel/Bienne
C_25	Créer les conditions en vue du déménagement des Etablissements de Hindelbank
C_26	Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise
C_27	Garantir le traitement public des eaux usées

Objectif principal D: Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

- D_01 Constructions caractéristiques du paysage
- D_03 Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local
- D_04 Tenir compte des risques techniques dans l'aménagement local (prévention des accidents majeurs)
- D_06 Gérer les résidences secondaires
- D_07 Garantir la réutilisation des immeubles cantonaux sis dans des zones affectées à des besoins publics
- D_08 Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage
- D_09 Empêcher la croissance de la surface forestière

Objectif principal E: Préserver et valoriser la nature et le paysage

- E_01 Encourager la qualité et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture
- E_02 Assumer une responsabilité particulière dans le domaine de la protection des espaces vitaux et des espèces
- E_03 Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune
- E_04 Biodiversité en forêt
- E_05 Préserver et valoriser les cours d'eau
- E_06 Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN
- E_07 Site "Alpes suisses Jungfrau-Aletsch" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (SAJA)
- E_08 Préserver et valoriser les paysages
- E_09 Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN
- E_10 Mettre en œuvre les inventaires fédéraux au sens de l'article 18a LPN
- E_11 Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte
- E_12 Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Objectif principal F: Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

- F_01 Mettre en œuvre la Nouvelle politique régionale

Objectif principal G: Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité

- G_01 Encourager le développement durable au niveau local

Objectif principal H: Harmoniser le programme de législature, le plan intégré "mission-financement" et le plan directeur

- H_01 Garantir la gestion du plan directeur et la coordination des activités ayant des répercussions sur l'espace

Objectif principal I: Examiner périodiquement les effets obtenus au moyen d'un controlling

- I_01 Mettre en place et exploiter un système d'observation du territoire

Fiches de mesures régionales

- R_01 Elaborer une stratégie de développement du Seeland - pied sud du Jura - Jura bernois
- R_05 Valoriser durablement l'écosystème de la Birse
- R_06 Assainir la rive gauche du lac de Biemme
- R_07 Téléphérique en V dans la région de la Jungfrau
- R_08 Plan directeur des eaux de l'Aar du Hasli
- R_09 Plan directeur des eaux de la Kander
- R_10 Tunnel du Grimsel

Gestion du plan directeur

Révision du plan directeur en 2002

ACE 0684 du 27.02.2002; approbation par le Conseil fédéral le 02.07.2003

- Le Conseil-exécutif adopte le plan directeur cantonal révisé.

Adaptations apportées au plan directeur en 2004

ACE 1375 du 05.05.2004

- **Mise à jour des mesures** B_06, C_03, C_04, C_09, E_02, E_04, G_01 et I_01.

ACE 0981 du 16.03.2005, approbation par le DETEC le 26.04.2006

- **Adaptation des mesures** A_02, A_03 et D_01.
- **Nouvelles mesures** C_15 et C_16.

Adaptations apportées au plan directeur en 2006

ACE 2037 du 15.11.2006

- **Mise à jour des mesures** B_01, B_05, B_08, C_01, C_03, C_08, C_09, C_11, C_12, C_16, E_01, E_02, E_04, E_05, F_02, F_03 et G_01.
- **Radiation des mesures** C_05, C_06, C_13, F_04, G_02, H_02, H_03 et R_04.

ACE 1919 du 14.11.2007 approbation par le DETEC le 01.05.2009

- **Adaptation des stratégies** B, C4, D1, E1, F1 et F2.
- **Adaptation des mesures** A_01, B_02, B_03, B_04, B_07, C_04, C_07, C_15, E_03, F_01, R_01 et R_02.
- **Nouvelle stratégie** C7.
- **Nouvelles mesures** A_05, A_06, B_09, B_10, C_17, C_18, C_19, D_03, E_06, R_05 et R_06.
- **Mise à jour des mesures** B_06, C_02 et C_08.

Mises à jour apportées au plan directeur en 2008

ACE 0677 du 08.04.2009

- **Mise à jour des mesures** A_06, B_01, B_02, B_03, B_04, B_06, B_07, B_08, B_09, C_03, C_04, C_07, C_11, C_12, C_15, C_16, C_17, E_02, E_04, F_01 et R_05.

Adaptations apportées au plan directeur en 2010

ACE 1230 du 25.08.2010

- **Mise à jour des stratégies** C4 et C5.
- **Mise à jour des mesures** A_01, B_01, B_03, B_04, B_06, B_07, B_09, C_03, C_04, C_07, C_08, C_09, C_12, C_17, E_01, F_01, F_02, F_03, G_01, R_02 et R_05.
- **Radiation des mesures** C_10 et R_03.

ACE 1000 du 08.06.2011, entré en vigueur le 15.08.2011; approbation par le DETEC le 06.12.2012

- **Adaptation des stratégies** B, C6 et E15, ainsi que de divers passages des principes directeurs, de la description des représentations dynamiques et des stratégies en relation avec la Région capitale suisse.
- **Nouvelles stratégies** C33, C34, C68, C69, D15 et F14.
- **Adaptations des mesures** A_06, B_02, B_05, C_02, C_11, C_14, C_15, C_18, C_19, E_02, E_04, E_05 et E_06.
- **Nouvelles mesures** B_11, C_20, C_21, C_22, C_23, D_04, D_05, D_06, D_07, D_08, E_07, E_08, E_09, E_10 et E_11.
- **Mise à jour des mesures** B_03, B_06, B_07 et B_08.

Adaptations apportées au plan directeur en 2012

- Décision de la JCE du 05.09.2012
- **Mise à jour des mesures** A_03, B_03, B_06, B_08, B_09, B_11, C_03, C_04, C_08, C_14, C_16, C_19, C_20, D_03, D_04, D_08, E_04, E_05, E_07, E_08, G_01, R_01 et R_05.
 - **Radiation de la mesure** B_05.

- ACE 0956 du 03.07.2013; approbation par le DETEC le 14.07.2014
- **Adaptation des mesures** A_06, B_02, B_04, B_07, C_07, C_15, C_21, D_05, E_02 et E_06.
 - **Nouvelles mesures** C_24 et C_25.

Adaptations apportées au plan directeur en 2014 / plan directeur 2030

- ACE 841 du 01.07.2015; approbation par le DETEC le 25.09.2015
- **Nouvelle mesure** R_07.

- Décision de la JCE du 19.08.2015
- **Mise à jour des mesures** B_03, B_06, B_08, C_03, C_08, C_09, C_11, C_12, C_21, C_24, D_04, D_08, E_01, E_02, E_04, E_09, E_11, F_01, H_01, R_01 et R_06.
 - **Radiation des mesures** D_02, D_05, F_02 et F_03.

- ACE 1032 du 02.09.2015; approbation par le Conseil fédéral le 04.05.2016
- **Adaptation des mesures** A_01, A_05, A_06, B_01, B_02, B_04, B_07, B_09, C_01, C_02, C_04, C_15, C_18, C_19, C_24, C_25 et E_08.
 - **Nouvelles mesures** A_07, A_08, B_12, C_26, C_27, D_09, E_12, R_08 et R_09.

Adaptation de la mesure C_21

- ACE 1412 du 14.12.2016
- **Adaptation de la mesure** C_21.

Adaptations apportées au plan directeur en 2016

- Décision de la JCE du 19.12.2016
- **Mise à jour des mesures** A_03, B_03, B_06, B_07, B_09, B_10, B_11, C_03, C_08, C_12, C_18, C_24, C_25, C_26, E_02, E_05, E_06, E_07, E_08, E_09, F_01, G_01 et R_05.
 - **Radiation de la mesure** R_02.

- Décision de la JCE du 27.02.2017, entrée en vigueur le 01.04.2017
- **Mise à jour des mesures** A_01, A_05 et A_06

- ACE 0702 du 05.07.2017
- **Adaptation des mesures** A_08, B_02, B_04, B_08, C_01, C_02, C_04, C_14, C_15, C_27 et D_08
 - **Nouvelles mesure** R_10

Traitement des fiches de mesure: état actuel

x Modifications ● Etat actuel (après les adaptations du plan directeur en 2016)

Objet	Révision en 2002	Mise à jour en 2004	Adaptation en 2004	Mise à jour en 2006	Adaptation en 2006	2° mise à jour en 2006	Mise à jour en 2008	Mise à jour en 2010	Adaptation en 2010	2° mise à jour en 2010	Mise à jour en 2012	Adaptation en 2012	Mise à jour en 2014	Adaptation en 2014	Adaptation C_21	Mise à jour en 2016	Mise à jour en 2017	Adaptation en 2016
A_01 Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement	x			x				x						x			●	
A_02 Territoires à habitat traditionnellement dispersé	x		●															
A_03 Critères applicables aux zones de hameaux au sens de l'article 33 OAT	x		x								x						●	
A_04 Consignes applicables à l'aménagement de terrains de golf	●																	
A_05 Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités				x										x				●
A_06 Préserver les surfaces d'assolement				x			x		x			x		x				●
A_07 Promouvoir l'urbanisation interne														●				
A_08 Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement														x				●
B_01 Projets générant une importante fréquentation: harmoniser les transports, l'urbanisme et l'environnement	x			x			x	●										
B_02 Mesures des projets d'agglomération "transports et urbanisation"	x			x			x		x			x		x				●
B_03 Fixer les priorités bernoises concernant le trafic ferroviaire aux plans national et international	x			x			x	x		x	x		x				●	
B_04 Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux, d'agglomération et locaux	x			x			x	x				x		x				●
B_05 Plan du réseau routier				x					●									
B_06 Acheter le réseau de routes nationales	x	x		x		x	x	x		x	x		x				●	
B_07 Actualiser le plan du réseau routier	x			x			x	x		x		x		x			●	
B_08 Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la protection contre le bruit du trafic routier	x			x			x			x	x		x					●
B_09 Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation				x			x	x			x			x			●	
B_10 Déterminer la qualité de la desserte par les transports publics				x													●	
B_11 Gestion du trafic									x		x						●	
B_12 Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal (plan sectoriel pour le trafic cycliste)														●				

		Révision en 2002	Mise à jour en 2004	Adaptation en 2004	Mise à jour en 2006	Adaptation en 2006	2° mise à jour en 2006	Mise à jour en 2008	Mise à jour en 2010	Adaptation en 2010	2° mise à jour en 2010	Mise à jour en 2012	Adaptation en 2012	Mise à jour en 2014	Adaptation en 2014	Adaptation C_21	Mise à jour en 2016	Mise à jour en 2017	Adaptation en 2016
Objet																			
C_01	Réseau de centres	x			x										x				●
C_02	Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne	x					x			x					x				●
C_03	Mettre en œuvre la politique concernant les agglomérations et la coopération régionale	x	x		x			x	x			x		x			●		
C_04	Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)	x	x			x		x	x			x			x				●
E_05	Mettre en œuvre des mesures destinées à la promotion du tourisme	x			●														
E_06	Encourager l'exploitation des potentiels régionaux	x			●														
C_07	Promouvoir l'agriculture de manière différenciée selon les régions	x				x		x	x				●						
C_08	Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie	x			x		x		x			x		x			●		
C_09	Viser un approvisionnement conforme aux besoins dans les domaines des télécommunications et de la poste	x	x		x				x					●					
E_10	Estimation des frais d'équipement lors du classement de terrains en zone à bâtir	x							●										
C_11	Utiliser le bois et rajeunir les forêts	x			x			x		x				●					
C_12	Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice	x			x			x	x					x			●		
E_13	Permettre l'utilisation ciblée des routes agricoles et forestières ayant fait l'objet de crédits d'amélioration foncière pour le cyclotourisme et la randonnée à VTT	x			●														
C_14	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur	x								x		x							●
C_15	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)			x		x		x		x			x		x				●
C_16	Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne			x	x			x				●							
C_17	Développement des structures scolaires					x			●										
C_18	Installations de production d'énergie d'importance cantonale					x				x					x		●		
C_19	Garantir l'alimentation publique en eau					x				x		x		●					
C_20	Utiliser la force hydraulique des cours d'eau									x		●							

		Révision en 2002	Mise à jour en 2004	Adaptation en 2004	Mise à jour en 2006	Adaptation en 2006	2° mise à jour en 2006	Mise à jour en 2008	Mise à jour en 2010	Adaptation en 2010	2° mise à jour en 2010	Mise à jour en 2012	Adaptation en 2012	Mise à jour en 2014	Adaptation en 2014	Adaptation C_21	Mise à jour en 2016	Mise à jour en 2017	Adaptation en 2016
Objet																			
C_21	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne								x				x	x		●			
C_22	Centres de logistique du bois									●									
C_23	Piloter le développement touristique du point de vue spatial									●									
C_24	Réaliser le Switzerland Innovation Park de Biel/Bienne												x	x			●		
C_25	Créer les conditions en vue du déménagement des Etablissements de Hindelbank												x		x		●		
C_26	Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise														x		●		
C_27	Garantir le traitement public des eaux usées													x					●
D_01	Constructions caractéristiques du paysage	x		●															
D_02	Encourager le changement d'affectation de friches urbaines	●																	
D_03	Tenir compte des dangers naturels dans l'aménagement local					x						●							
D_04	Tenir compte des risques techniques dans l'aménagement local (prévention des accidents majeurs)								x			x		●					
D_05	Infrastructures d'approvisionnement en gaz naturel à haute pression: garantir la prévention des accidents majeurs									x			●						
D_06	Gérer les résidences secondaires									●									
D_07	Garantir la réutilisation des immeubles cantonaux sis dans des zones affectées à des besoins publics									●									
D_08	Créer des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage								x			x		x					●
D_09	Empêcher la croissance de la surface forestière														●				
E_01	Encourager la qualité et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture	x			x				x					●					
E_02	Assumer une responsabilité particulière dans le domaine de la protection des espaces vitaux et des espèces	x	x		x			x	x				x	x			●		
E_03	Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune	x			●														

		Révision en 2002	Mise à jour en 2004	Adaptation en 2004	Mise à jour en 2006	Adaptation en 2006	2° mise à jour en 2006	Mise à jour en 2008	Mise à jour en 2010	Adaptation en 2010	2° mise à jour en 2010	Mise à jour en 2012	Adaptation en 2012	Mise à jour en 2014	Adaptation en 2014	Adaptation C_21	Mise à jour en 2016	Mise à jour en 2017	Adaptation en 2016
Objet																			
E_04	Biodiversité en forêt	x	x		x			x		x		x		○					
E_05	Préserver et valoriser les cours d'eau	x			x					x		x					○		
E_06	Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN					x				x			x				○		
E_07	Site "Alpes suisses Jungfrau-Aletsch" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (SAJA)									x		x					○		
E_08	Préserver et valoriser les paysages									x		x		x		○	○		
E_09	Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN									x				x			○		
E_10	Mettre en œuvre les inventaires fédéraux au sens de l'article 18a LPN									○									
E_11	Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte									x				○					
E_12	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO														○				
F_01	Mettre en œuvre la Nouvelle politique régionale	x				x		x	x					x			○		
F_02	Coordonner les politiques sectorielles et tenir compte de leurs répercussions sur les régions	x			x				○										
F_03	Conclure des conventions de coordination entre le canton et les régions	x			x				○										
F_04	Encourager les parcs régionaux et d'autres projets régionaux de développement durable	x			○														
G_01	Encourager le développement durable au niveau local	x	x		x				x			x					○		
G_02	Harmoniser les prescriptions cantonales sur les constructions	x			○														
H_01	Garantir la gestion du plan directeur et la coordination des activités ayant des répercussions sur l'espace	x												○					
H_02	Elaborer une stratégie de mise en œuvre du plan directeur dans le domaine de compétence de la Direction de l'instruction publique (INS)	x			○														
H_03	Elaborer une stratégie de mise en œuvre du plan directeur dans le domaine de compétence de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)	x			○														

		Révision en 2002	Mise à jour en 2004	Adaptation en 2004	Mise à jour en 2006	Adaptation en 2006	2° mise à jour en 2006	Mise à jour en 2008	Mise à jour en 2010	Adaptation en 2010	2° mise à jour en 2010	Mise à jour en 2012	Adaptation en 2012	Mise à jour en 2014	Adaptation en 2014	Adaptation C_21	Mise à jour en 2016	Mise à jour en 2017	Adaptation en 2016
	Objet																		
I_01	Mettre en place et exploiter un système d'observation du territoire	x	●																
R_01	Elaborer une stratégie de développement du Seeland - pied sud du Jura - Jura bernois	x			x							x		●					
R_02	Développer le potentiel touristique de la région des Trois Lacs	x			x				x								●		
R_03	Garantir une protection contre les crues de la Chise et de ses affluents	x							●										
R_04	Gérer les conséquences de l'inscription de la région Jungfrau Aletsch-Bietschhorn au Patrimoine mondial de l'UNESCO	x			●														
R_05	Valoriser durablement l'écosystème de la Birse				x		x	x				x					●		
R_06	Assainir la rive gauche du lac de Bienne				x									●					
R_07	Téléphérique en V dans la région de la Jungfrau														●				
R_08	Plan directeur des eaux de l'Aar du Hasli														●				
R_09	Plan directeur des eaux de la Kander														●				
R_10	Tunnel du Grimsel																		●